



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°78 bis  
20 décembre 2019

- Décision du 20 décembre 2019 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine public

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION**  
**fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances**  
**applicables aux différents usages du domaine public fluvial**  
**confié à Voies navigables de France**  
**et de son domaine privé**

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 02/2018/2.1 du 28 juin 2018 portant modification de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur général,

**DECIDE**

**Article 1**

Le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé, est fixé selon le barème joint à la présente décision.

Dans les cas particuliers où l'application du barème joint conduirait à une redevance manifestement inférieure aux avantages de toute nature retirés par les occupants du domaine public, une décision tarifaire exceptionnelle sera prise.

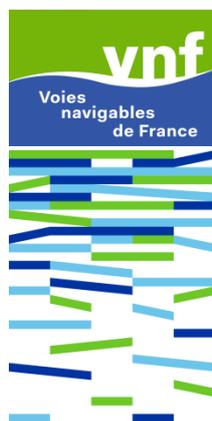
**Article 2**

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 20 décembre 2019

Signé

**Le Directeur général**



# Tarifs Domaniaux et Services 2020

## SOMMAIRE

Fiche	<b>1</b>	<b>Maisons d'habitation</b> .....	page	4
Fiche	<b>2</b>	<b>Usage non commercial : terrains nus ou à bâtir</b> .....	page	5
Fiche	<b>3A</b>	<b>Usage commercial : terrains à bâtir</b> .....	page	6
Fiche	<b>3B</b>	<b>Usage commercial : bâtiments et maisons</b> .....	page	7
Fiche	<b>3C</b>	<b>Usage commercial : terrasses ou terrains nus</b> .....	page	8
Fiche	<b>4A</b>	<b>Aires de stockage et équipements industriels lourds</b> .....	page	9
Fiche	<b>4B</b>	<b>Bâtiments d'activité</b> .....	page	11
Fiche	<b>5</b>	<b>Terrains pour équipements publics ou de loisirs</b> .....	page	12
Fiche	<b>6</b>	<b>Terrains agricoles et jardins d'agrément ou potagers</b> .....	page	14
Fiche	<b>7A</b>	<b>Occupations et usages divers</b> .....	page	16
Fiche	<b>7B</b>	<b>Manifestations (dans un bâtiment, à Paris, terrestres et/ou sur plans d'Eau)</b> .....	page	25
Fiche	<b>8A</b>	<b>Stationnements d'embarcations (barque et pédalos, bateaux de plaisance, bateaux-logements, établissements flottants, escales)</b> .....	page	29
Fiche	<b>8B</b>	<b>Stationnements d'embarcations (abattements, tarifs particuliers)</b> .....	page	34
Fiche	<b>8C</b>	<b>Bases de location de bateaux habitables</b> .....	page	36
Fiche	<b>9A</b>	<b>Occupations et aménagements de plans d'eau</b> .....	page	38
Fiche	<b>9B</b>	<b>Occupations liées au transbordement de marchandises (COT Fret)</b> .....	page	46
Fiche	<b>10A</b>	<b>Réseaux enterrés</b> .....	page	48
Fiche	<b>10B</b>	<b>Réseaux aériens</b> .....	page	50
Fiche	<b>10C</b>	<b>Fibres optiques</b> .....	page	53
Fiche	<b>11</b>	<b>Cas de gratuité</b> .....	page	55
Fiche	<b>12</b>	<b>Dépôt de garantie/Mise en concurrence</b> .....	page	56
Fiche	<b>13</b>	<b>Services aux usagers</b> .....	page	58
Annexe	<b>1</b>	<b>Valeurs locatives : Maisons d'Habitation</b> .....	page	60
Annexe	<b>2</b>	<b>Valeurs locatives : Terrains Agricoles</b> .....	page	70
Lexique		<b>Lexique par Mots clés</b> .....	page	77

Cette fiche porte sur la tarification de **MAISONS D'HABITATION**.

La redevance pour l'occupation de maisons d'habitation est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Ctl \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m<sup>2</sup>/mois

Voir annexe 1

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

• Centre	:	1 à 1,5
• Périphérie	:	1
• Rural	:	0,5 à 1

✓ **Ctl** : Coefficient relatif à la taille du logement

• Type 1	:	1,5
• Type 2	:	1,3
• Type 3	:	1,1
• Type 4 ou plus ou Sp ≥ 70m <sup>2</sup>	:	1

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment.  
La somme ( $\Sigma$ ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Note \ Critère	1	2	3	4	5
<b>Environnement immédiat</b>	Site dégradé Eloignement des équipements collectifs	Site correct Eloignement des équipements collectifs	Site correct Proximité des équipements collectifs	Site agréable Proximité immédiate des équipements collectifs et de services	Très beau site
<b>Terrain d'assiette</b>	Sans terrain, ni stationnement	Petite cour avec stationnement	Jardin avec possibilité de stationnement	Jardin arboré avec stationnement ou garage	Grand jardin planté avec garage
<b>Eléments de confort</b>	Pas de douche WC à l'extérieur	Pas de douche WC à l'intérieur	Salle d'eau WC à l'intérieur Moyen de chauffage	Chauffage central Salle de bains/WC	Chauffage central Salle de bains/WC Equipements de cuisine
<b>Etat d'entretien</b>	Etat vétuste	Gros œuvre moyen Second œuvre à revoir	Gros œuvre correct Second œuvre en état	Gros œuvre en bon état Maison rénovée récemment	Gros œuvre en bon état Eléments de décoration

$\Sigma$	$\Sigma = 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$8 < \Sigma \leq 12$	$12 < \Sigma \leq 16$	$\Sigma > 16$
<b>Cval</b>	0,5	0,8	1	1,2	1,5

✓ **Sp** : Superficie = surface habitable + ½ surface annexes exprimée en m<sup>2</sup>

La surface habitable correspond à la superficie du rez-de-chaussée cumulée à la superficie de chaque étage. Les greniers-combles non aménagés ne sont pas pris en compte.  
Les caves, sous-sols, greniers-combles aménagés et annexes sont pris en compte pour la moitié de leur surface.

Cette fiche porte sur la tarification de **TERRAINS NUS OU A BATIR A USAGE NON COMMERCIAL**.

La redevance pour l'occupation de terrains nus ou à bâtir à usage non commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Valeur locative minimale en €/m <sup>2</sup> /an	Valeur locative maximale en €/m <sup>2</sup> /an
Rurales	0,37	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,91	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,82	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,67	
Grandes agglomérations	7,31	
Canal du Rhône à Sète	2,59	3,87
Port Rambaud	4,52	15,33

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 3 critères physiques du terrain.

La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	Note		
	1	2	3
<b>Accessibilité</b>	Accès halage sans superposition	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
<b>Environnement</b>	Eloignement des équipements collectifs	Proximité des équipements collectifs	Site agréable
	Site dégradé	Site sans caractère	
<b>Nature du sol et équipement</b>	Remblai ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats

Σ	Σ ≤ 4	4 < Σ ≤ 7	Σ > 7
<b>Cval</b>	0,8	1	1,2

✓ **Sp** : Superficie totale du terrain exprimée en m<sup>2</sup>

Cette fiche porte sur la tarification de **TERRAINS A BATIR A USAGE COMMERCIAL**.

La redevance pour l'occupation de terrains à bâtir à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /an
<b>Rurales</b>	Peu dynamique	0,37
	Moyennement dynamique	0,90
	Très dynamique	1,80
<b>Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)</b>	Peu ou moyennement dynamique	0,90
	Très dynamique	1,80
<b>Villes moyennes (15 000 &lt; Nb habitants ≤ 50 000)</b>		1,80
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>		3,62
<b>Grandes agglomérations</b>		7,20

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial/touristique :  $1 \leq Cct < 1,5$
- Moyennement commercial/touristique :  $1,5 \leq Cct < 2,5$
- Fort potentiel commercial/touristique :  $2,5 \leq Cct \leq 3$

✓ **Sp** : Superficie totale du terrain exprimée en m<sup>2</sup>

Cette fiche porte sur la tarification de **BATIMENTS ET MAISONS A USAGE COMMERCIAL**.

La redevance pour l'occupation de bâtiments et maisons à usage commercial est égale au produit :

$$R = \text{Vir} \times \text{Ccu} \times \text{Cct} \times \text{Sp}$$

✓ **Vir** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an ou en €/m<sup>2</sup>/mois

⇒ Pour les **Bâtiments à usage commercial**, la valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an est la suivante :

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /an
<b>Rurales</b>		2,58 à 12,90
<b>Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)</b>	Peu ou moyennement dynamique	5,15
	Très dynamique	12,90
<b>Villes moyennes (15 000 &lt; Nb habitants ≤ 50 000)</b>		12,90
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>		25,78
<b>Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations</b>		38,67
<b>Port Rambaud</b>	Entrepôt	22,69 à 63,01
	Bureaux	50,41 à 100,83

⇒ Pour les **Maisons à usage commercial**, la valeur locative de référence à prendre en compte est celle de la ville la plus proche exprimée en €/m<sup>2</sup>/mois :

Voir annexe 1

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1,3
- Banlieue ou faubourg : 1
- Périurbain : 0,7

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial/touristique : 1 ≤ Cct < 1,5
- Moyennement commercial/touristique : 1,5 ≤ Cct < 2,5
- Fort potentiel commercial/touristique : 2,5 ≤ Cct ≤ 3

✓ **Sp** : Superficie destinée à l'activité exprimée en m<sup>2</sup>

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. TERRASSES OU TERRAINS NUS A USAGE COMMERCIAL
2. DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

### 1. TERRASSES OU TERRAINS NUS A USAGE COMMERCIAL

La redevance pour l'occupation ou l'aménagement des **terrasses ou terrains nus à usage commercial** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp \times Or$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m<sup>2</sup>/mois

Voir annexe 1

Pour **Paris**, elle sera de :

32,89 €/m<sup>2</sup>/mois

- ✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain
- Centre : 1,3
  - Banlieue ou faubourg : 1
  - Périurbain : 0,7
- ✓ **Cspé** : Coefficient spécifique relatif au type de terrasse
- Permission de stationnement (simples tables, chaises) : 0,15
  - Terrasse non couverte (objet d'aménagements)  
(dalles de béton ou terrasses en bois, couvertures amovibles, etc.) : 0,30
  - Terrasse couverte (en dur) : 0,60
- ✓ **Sp** : Superficie destinée à l'activité exprimée en m<sup>2</sup>
- ✓ **Or** : Occupation réelle exprimée en mois

### 2. DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

La redevance pour l'emplacement de **distributeurs automatiques** est égale au produit :

$$R = Rf \times Cval \times O$$

- ✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €
- 368,76 €/appareil/an
- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation
- En fonction du caractère urbain ou touristique du site : 1 à 3
- ✓ **O** : Nombre d'objets

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. AIRES DE STOCKAGE
2. EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS

1. **AIRES DE STOCKAGE**

La redevance pour l'occupation ou l'aménagement d'aires de stockage est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /an
<b>Rurales</b>		0,27 à 1,29
<b>Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)</b>	Peu ou moyennement dynamique	0,51
	Très dynamique	1,29
<b>Villes moyennes (15 000 &lt; Nb habitants ≤ 50 000)</b>		1,29
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>		2,58
<b>Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations</b>		3,85
<b>Port Rambaud</b>		4,76 à 15,50

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.

La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Note	1	2	3
<b>Critère</b>			
<b>Aménagement du site</b>	Site non aménagé	Site possédant les réseaux essentiels	Site de type zone industrielle
<b>Accessibilité</b>	Accès halage sans superposition	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
<b>Environnement immédiat</b>	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
Σ	Σ ≤ 4	4 < Σ ≤ 7	Σ > 7
<b>Cval</b>	0,5	1	1,5

✓ **Sp** : Superficie totale de l'aire de stockage en m<sup>2</sup>

**2.    EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS**

Il s'agit d'appareils de manutention ou de transport (ponts-rails, portiques, embranchements ferroviaires, engins de transbordement, bascules, etc.).

La redevance pour l'emplacement d'**équipements industriels lourds** est égale au produit :

$$R = R_f \times E$$

✓ **R<sub>f</sub>**    :    **Redevance forfaitaire**

644,50 €/équipement/an

✓ **E**        :    **Nombre d'équipements**

Cette fiche porte sur la tarification de **BATIMENTS D'ACTIVITE**.

La redevance pour l'occupation de **bâtiments d'activité** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ctype \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /an
<b>Rurales</b>		2,58 à 12,90
<b>Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)</b>	Peu ou moyennement dynamique	5,15
	Très dynamique	12,90
<b>Villes moyennes (15 000 &lt; Nb habitants ≤ 50 000)</b>		12,90
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>		25,78
<b>Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations</b>		38,67
<b>Port Rambaud</b>	Entrepôt	22,69 à 63,01
	Bureaux	50,41 à 100,83

✓ **Ctype** : Coefficient relatif au type de bâtiment

- Hangar, entrepôt : 1
  - Locaux mixtes : 1,25
- Sont considérés comme locaux mixtes (bureaux/hangar – bureaux/entrepôt), les locaux dont les bureaux représentent au moins 20 % de la surface du bâtiment.

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du bâtiment.

La somme ( $\Sigma$ ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Note Critère	1	2	3
<b>Accessibilité</b>	Accès halage	Accès route secondaire	Accès réseau important
<b>Etat d'entretien</b>	Mauvais état	Etat moyen	Bon état
<b>Voisinage, servitudes, nuisances</b>	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
$\Sigma$	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
<b>Cval</b>	0,5	1	1,5

✓ **Sp** : Superficie du bâtiment exprimée en m<sup>2</sup>

La superficie du bâtiment est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, ces surfaces étant pondérées par un coefficient selon le niveau :

- Sous-sol : 0,2 par m<sup>2</sup>
- Rez-de-chaussée : 1 par m<sup>2</sup>
- Etages : 0,2 par m<sup>2</sup>

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. TERRAINS POUR EQUIPEMENTS PUBLICS OU DE LOISIRS
2. PLACES DE STATIONNEMENT PRIVE
3. BUNGALOWS

### 1. TERRAINS POUR EQUIPEMENTS PUBLICS OU DE LOISIRS

La redevance pour l'occupation ou l'aménagement de terrains pour équipements publics ou de loisirs est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Vocation touristique Attractivité commerciale	Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /an
<b>Rurales</b>		
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000) Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		0,14 à 0,51
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>	Zone touristique ou attractive	0,77
<b>Grandes agglomérations</b>	Zone très touristique ou très attractive	1,29

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain ou à l'attractivité touristique ou économique

- Centre ou fort : 1 à 1,5
- Périphérie ou moyen : 1
- Rural ou faible : 0,5 à 1

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique des terrains à vocation d'équipement

- Aires de stationnement public payant : 2
- Aires de stationnement public non payant : 1
- Terrains de camping : 1
- Terrains de loisirs : 1
- Anciens terrains de dépôt dont la configuration et l'état des sols ne permettent que des utilisations restreintes selon la qualité du site (parcours de VTT ou moto-cross, etc.) : 0,25 ou 0,50 ou 0,75
- Parcs et jardins publics aménagés par une personne publique : 0,50

✓ **Sp** : Superficie du terrain exprimée en m<sup>2</sup>

## 2. PLACES DE STATIONNEMENT PRIVE

Il s'agit a minima d'un emplacement à l'air libre d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>, espace de circulation compris.

La redevance pour l'occupation de places de stationnement privé est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ctp \times P \times (1 - \text{Taux})$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/place/an

Type de zone	Valeur locative en €/place/an
Rurales ou petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	47,92 à 143,78
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	143,78 à 289,05
Périphérie grandes villes	289,05 à 432,85
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	432,85 à 721,93

✓ **Ctp** : Coefficient de type de place

- Parking privé : 1
- Places de stationnement couvertes, fermées (garages) ou de bonne qualité (équipements) : 2
- Parkings réservés aux poids lourds : 2

✓ **P** : Nombre de places

✓ **Taux** : Taux de dégressivité à appliquer sur toutes les places

- Si de 10 à 19 sont privatisées dans un même acte domanial : 10 %
- Si 20 places ou plus sont privatisées dans un même acte domanial : 20 %

## 3. BUNGALOWS

La redevance dépend de l'attrait touristique ou de loisirs de la zone.

$$R = Vlr \times Csp \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Zone	Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /an
Faible caractère touristique ou de loisirs	61,84
Moyen caractère touristique ou de loisirs	123,75
Fort caractère touristique ou de loisirs	247,48

✓ **Csp** : Coefficient spécifique selon l'état ou la nature des bungalows

- Médiocre : 0,7
- Moyen : 1
- Très bon : 1,3
- Abris de jardin : 0,5

✓ **Sp** : Superficie totale du ou des bungalows exprimée en m<sup>2</sup>

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **TERRAINS AGRICOLES**
2. **JARDINS D'AGREMENT OU POTAGERS**
3. **JARDINS POTAGERS OCCUPES PAR UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE**

### 1. TERRAINS AGRICOLES

La redevance pour l'occupation de terrains à vocation agricole est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cs \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/ha/an

Voir annexe 2

✓ **Cs** : Coefficient de spécialisation des terrains agricoles

- Cultures les plus courantes : 1 à 3
- Terres agricoles situées sur des îles exclusivement accessibles par bateau : 0,5
- Zones à vocation antérieure de terrain de dépôt : 0,2 à 1

✓ **Sp** : Superficie du terrain exprimée en ha

### 2. JARDINS D'AGREMENT OU POTAGERS

Il s'agit de petites parcelles jusqu'à 1 000 m<sup>2</sup>. Au-delà de 1 000 m<sup>2</sup>, la tarification relève du terrain agricole.

La redevance pour l'occupation de jardins d'agrément ou potagers est égale au produit :

$$R = Vlr \times Sp$$

ou

$$R = Rm$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

0,15 à 1,03 €/m<sup>2</sup>/an

✓ **Sp** : Superficie du jardin exprimée en m<sup>2</sup>

Si la redevance calculée est inférieure à « Rm », c'est la redevance minimale qui s'applique.

✓ **Rm** : Redevance minimale exprimée en €/an

43,58 €/an

**3. JARDINS POTAGERS OCCUPES PAR UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE**

La redevance pour l'occupation de **jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique** est égale :

$$R = F$$

✓ **F** : **Redevance forfaitaire en €/an**

<b>Superficie (S)</b>	<b>Redevance forfaitaire en €/an</b>
<b>S &lt; 5 000 m<sup>2</sup></b>	60,84
<b>5 000 m<sup>2</sup> ≤ S ≤ 9 999 m<sup>2</sup></b>	121,68

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. ACCES AU DOMAINE PUBLIC  
(ISSUES)
2. DEBORDEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(SURPLOMBS)
3. OCCUPATIONS ASSIMILABLES A UN PERMIS DE STATIONNEMENT  
(TRAVAUX)
4. AFFICHAGES ET PUBLICITES  
(ENSEIGNES OU PRE-ENSEIGNES, PANNEAUX PUBLICITAIRES)
5. ACTIVITES COMMERCIALES TEMPORAIRES  
(COMMERCE AMBULANTS, EXPOSITIONS-VENTES, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES)
6. TOURNAGES DE FILMS  
(COURTS METRAGES, DOCUMENTAIRES, PHOTOS ARTISTIQUES, LONGS METRAGES, FICTIONS TV, FILMS OU PHOTOS PUBLICITAIRES)

1. ACCES AU DOMAINE PUBLIC : ISSUES  
(PORTILLONS, PORTAILS, ESCALIERS, PETITES PASSERELLES, PETITS PONTS)

⇒ **Portillons, portails**

Il s'agit de portillons ou de portails situés sur le DPF.

La redevance pour l'occupation de portillons ou portails est égale au produit :

$$R = R_f \times E$$

✓ **R<sub>f</sub>** : **Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an**

Portillons : 16,23 €/unité/an

Portails : 103,13 €/unité/an

✓ **E** : **Nombre d'équipements**

⇒ **Escaliers, petites passerelles, petits ponts**

Il s'agit d'escaliers, petites passerelles, petits ponts installés par des particuliers ou petites installations situées sur le DPF hors ouvrages d'accostage repris en fiche 9A).

La redevance pour l'occupation d'escaliers, petites passerelles ou petits ponts est égale au produit :

$$R = R_f \times Cit \times E$$

✓ **R<sub>f</sub>** : **Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an**

16,23 €/unité/an

✓ **Cit** : **Coefficient d'intérêt touristique**

- Normal : 1
- Touristique : 2
- Très touristique : 3

✓ **E** : **Nombre d'équipements**

## 2. DEBORDEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC : SURPLOMBS

Il s'agit de **constructions en surplomb**, galeries couvertes, passerelles pour piétons ou véhicules, passerelles pour transport de matériaux, etc.

La redevance pour surplomb est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Ctu \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Valeur locative minimale en €/m <sup>2</sup> /an	Valeur locative maximale en €/m <sup>2</sup> /an
Rurales	0,37	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,91	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,82	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,67	
Grandes agglomérations	7,31	
Canal du Rhône à Sète	2,59	3,87
Port Rambaud	4,52	15,33

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Ctu** : Coefficient relatif au type d'usage

- Constructions à usage d'habitation ou d'activités : 0,5 à 0,75
- Autres ouvrages : 0,25

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.  
Leur somme ( $\Sigma$ ) détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	Note		
	1	2	3
<b>Accessibilité</b>	Accès halage sans superposition	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
<b>Environnement</b>	Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements collectifs Site sans caractère	Site agréable
<b>Nature du sol et équipement</b>	Remblai ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particulier à engager	Beau terrain, réseaux immédiats
$\Sigma$	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
<b>Cval</b>	0,8	1	1,2

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m<sup>2</sup>

### 3. OCCUPATIONS ASSIMILABLES A UN PERMIS DE STATIONNEMENT : TRAVAUX (PERMIS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX, PALISSADES, OCCUPATIONS PARTICULIERES Y COMPRIS TERRE-PLEIN DE MANUTENTION, CHANTIERS, ECHAFAUDAGES, DEPOTS DE MATERIAUX)

⇒ Permis de stationnement pour travaux, palissades, occupations particulières y compris terre-pleins de manutention

La redevance pour un **permis de stationnement** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cspé \times Sp \times D$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/semaine

0,27 à 2,44 €/m<sup>2</sup>/semaine

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon la localisation

• Milieu rural ou périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	2
• Milieu urbain dense	:	3
• Paris	:	4

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m<sup>2</sup>

✓ **D** : Durée d'occupation exprimée en semaines

⇒ Chantiers, échafaudages, dépôts de matériaux

La redevance pour **chantiers, échafaudages et dépôts de matériaux** est égale au produit :

• *Sans gêne ni interruption de navigation*

$$R = Vlr \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

13,61 €/m<sup>2</sup>/an

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon la localisation

• Milieu rural ou périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	2
• Milieu urbain dense	:	3
• Paris	:	4

✓ **Sp** : Superficie occupée exprimée en m<sup>2</sup>

- Avec gêne ou interruption de navigation

$$R = Vlr \times Cspé \times Cn \times D$$

- ✓ Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/heure

257,82 €/heure

- ✓ Cspé : Coefficient spécifique selon la localisation

• Milieu rural ou périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	2
• Milieu urbain dense	:	3
• Paris	:	4

- ✓ Cn : Coefficient lié à la navigation

• Gêne de navigation	:	0,5
• Interruption de navigation	:	1

- ✓ D : Durée d'interruption ou de gêne en heures

Une gêne de navigation s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

#### 4. AFFICHAGES ET PUBLICITES (ENSEIGNES OU PRE-ENSEIGNES, PANNEAUX PUBLICITAIRES)

⇒ Enseignes ou pré-enseignes (< 3 m<sup>2</sup>)

##### Enseignes :

Tous supports ou affichages liés à l'activité artisanale, commerciale ou industrielle exercée dans l'immeuble sur lequel elles sont placées.

**Pré-enseignes** : même type de support implanté à distance d'un établissement.

La redevance pour l'occupation d'une enseigne ou d'une pré-enseigne est égale au produit :

$$R = Vlr \times E$$

- ✓ Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/unité/an

Type d'occupation	Surface	Valeur locative en €/unité/an
A caractère temporaire	$S \leq 1 \text{ m}^2$	12,90
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	38,67
Ordinaire	$S \leq 1 \text{ m}^2$	25,78
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	77,34
Lumineuse ou à message variable	$S \leq 1 \text{ m}^2$	38,67
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	128,88

- ✓ E : Nombre d'enseignes

⇒ **Panneaux publicitaires**

Il s'agit d'enseignes et pré-enseignes  $\geq 3 \text{ m}^2$ .

La redevance pour l'occupation de **panneaux publicitaires** est égale au produit :

$$R = R_f \times C_{cu} \times C_{val} \times P$$

✓ **R<sub>f</sub>** : Redevance forfaitaire en €/panneau/an

Type de zone	Redevance forfaitaire en €/panneau/an
Rurales	521,04
Petites villes (Nb habitants $\leq 15\ 000$ )	1 042,04
Villes moyennes ( $15\ 000 < \text{Nb habitants} \leq 50\ 000$ )	2 084,10
Grandes villes (Nb habitants $> 50\ 000$ )	2 605,14
Grandes agglomérations	3 126,15

✓ **C<sub>cu</sub>** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **C<sub>val</sub>** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation de l'emplacement du panneau.

Leur somme ( $\Sigma$ ) détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	1	2	3
Importance de l'axe	Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
Positionnement par rapport à l'axe	Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
Environnement commercial et/ou touristique	Faible	Moyen	Fort

$\Sigma$	$\Sigma = 3$	$4 \leq \Sigma \leq 6$	$\Sigma \geq 7$
<b>C<sub>val</sub></b>	0,5	1	1,5

✓ **P** : Nombre de panneaux

## 5. ACTIVITES COMMERCIALES TEMPORAIRES (COMMERCE AMBULANTS, EXPOSITIONS-VENTES, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES)

### ⇒ Commerces ambulants

Il s'agit de sandwicheries, marchands de glaces, baraques à frites, marchés, stands d'artisans, etc. sauf s'ils sont inclus dans le périmètre d'une manifestation privatisé par acte domanial :

La redevance pour l'occupation par des **commerces ambulants** est égale au produit :

$$R = R_f \times C_{val}$$

✓ **R<sub>f</sub>** : Redevance forfaitaire exprimés en €

Durée du Stationnement	Redevance forfaitaire en €/unité
Jour	12,90
Semaine	25,78
Mois	77,34

✓ **C<sub>val</sub>** : Coefficient de valorisation

- Selon l'importance des manifestations (en fonction du caractère touristique ou exceptionnel ou en fonction de l'importance du public)

: 1 à 3

### ⇒ Expositions-ventes

Il s'agit d'expositions-ventes de véhicules, caravanes, bateaux, etc.

La redevance pour l'occupation par des **expositions-ventes** est égale au produit :

$$R = R_f \times C_{val} \times O$$

✓ **R<sub>f</sub>** : Redevance forfaitaire exprimée en €

Durée du Stationnement	Redevance forfaitaire en €/unité
Semaine	25,78
Mois	77,34

✓ **C<sub>val</sub>** : Coefficient de valorisation

- En fonction du caractère urbain ou touristique des sites accueillant la manifestation

: 1 à 3

✓ **O** : Nombre d'objets

⇒ **Distributeurs automatiques**

La redevance pour l'emplacement de distributeurs automatiques est égale au produit :

$$R = Rf \times Cval \times O$$

✓ **Rf** : **Redevance forfaitaire exprimée en €**

368,76 €/appareil/an

✓ **Cval** : **Coefficient de valorisation**

• En fonction du caractère urbain ou touristique des sites : 1 à 3

✓ **O** : **Nombre d'objets**

**6. TOURNAGES DE FILMS**

**(COURTS METRAGES, DOCUMENTAIRES, PHOTOS ARTISTIQUES (HORS PUBLICITE OU COMMERCIAL))  
(LONGS METRAGES, FICTIONS TV, FILMS OU PHOTOS PUBLICITAIRES)**

L'occupation pour un **tournage de film** peut donner lieu à la tarification d'une partie :

- **Terrestre (R1)**

**et/ou**

- **Plan d'eau (R2)** lorsque l'occupation de celui-ci entraîne une gêne ou une interruption de navigation.

En cas de manifestation sur le plan d'eau n'entraînant ni une gêne potentielle ni une interruption potentielle de navigation, aucune tarification ne sera appliquée au niveau de la redevance R2.

Une gêne s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

**Calcul de la redevance : PARTIE TERRESTRE**

Selon la nature des tournages de films, la redevance forfaitaire, par journée de tournage, est égale au produit :

$$R = R_f \times D$$

- ✓ **R<sub>f</sub>** : **Redevance forfaitaire exprimée en €/jour**

⇒ **Courts métrages, documentaires, photos artistiques  
(hors publicité ou commercial)**

Zone	Redevance forfaitaire en €/Jour
Province	32,87
Département francilien	49,33
Paris intra-muros	282,61

⇒ **Longs métrages, fictions TV, films ou photos publicitaires**

Zone	Redevance forfaitaire en €/Jour
Province	219,20
Département francilien	438,42
Paris intra-muros	2 569,16

- ✓ **D** : **Durée en nombre de jours**

**Calcul de la redevance : PARTIE PLAN D'EAU**

La redevance est égale au produit :

$$R = [P_i + (I_s \times N)] \times C_n$$

- ✓ **P<sub>i</sub>** : Première gêne ou interruption en €
- ✓ **I<sub>s</sub>** : Gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €

Type de gêne ou interruption de la navigation	Longueur du parcours	P <sub>i</sub> : première gêne ou interruption en €	I <sub>s</sub> : gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €
<b>Gêne ou interruption de navigation &lt; 2 heures</b>	de 0 à 3,9 km	124,76	62,40
	> 3,9 km	249,50	124,76
<b>Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures</b>	de 0 à 3,9 km	249,50	124,76
	> 3,9 km	249,50	124,76
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures sur <b>Paris</b> ou <b>petite couronne</b> (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	2 569,16	1 284,58
	> 3,9 km	5 138,32	2 569,16
Gêne ou interruption de navigation <b>de 2 heures à 4 heures</b> sur <b>Paris</b> ou <b>petite couronne</b> (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	5 138,32	2 569,16
	> 3,9 km	5 138,32	2 569,16

- ✓ **N** : Nombre de gênes ou d'interruptions suivantes
- ✓ **C<sub>n</sub>** : Coefficient lié à la navigation
  - Gêne de navigation : 0,5
  - Interruption de navigation : 1

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **MANIFESTATIONS DANS UN BATIMENT**
2. **MANIFESTATIONS A PARIS**
3. **MANIFESTATIONS TERRESTRES ET/OU SUR PLANS D'EAU**

### 1. MANIFESTATIONS DANS UN BATIMENT

La redevance pour l'occupation privative d'un **élément bâti** du DPF pour une **manifestation** est égale au produit :

$$R = Vlr \times J \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/jour

0,58 à 2,38 €/m<sup>2</sup>/jour

✓ **J** : Durée de la manifestation en jours

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m<sup>2</sup>

### 2. MANIFESTATIONS A PARIS

L'occupation pour une **manifestation à Paris** peut donner lieu à la tarification d'une partie :

- **Terrestre (R1)**

et/ou

- **Plan d'eau (R2)** lorsque l'occupation de celui-ci entraîne une gêne ou une interruption de navigation.

En cas de manifestation sur le plan d'eau n'entraînant ni une gêne potentielle ni une interruption potentielle de navigation, aucune tarification ne sera appliquée au niveau de la redevance R2.

Une gêne s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

### Calcul de la redevance : PARTIE TERRESTRE

La redevance est égale au produit :

$$R = Vlr \times J \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/jour

4,11 €/m<sup>2</sup>/jour

✓ **J** : Durée de la manifestation en jours

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m<sup>2</sup>

**Calcul de la redevance : PARTIE PLAN D'EAU**

La redevance est égale au produit :

$$R = [P_i + (I_s \times N)] \times C_n$$

- ✓ **P<sub>i</sub>** : Première gêne ou interruption en €
- ✓ **I<sub>s</sub>** : Gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €

Type de gêne ou interruption de la navigation	Longueur du parcours	P <sub>i</sub> : première gêne ou interruption en €	I <sub>s</sub> : gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures sur Paris	de 0 à 3,9 km > 3,9 km	2 569,16 5 138,32	1 284,58 2 569,16
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures sur Paris	de 0 à 3,9 km > 3,9 km	5 138,32 5 138,32	2 569,16 2 569,16
<b>Club sportif :</b> Gêne ou interruption de navigation < 2 heures sur Paris	de 0 à 3,9 km > 3,9 km	124,76 249,50	62,40 124,76
<b>Club sportif :</b> Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures sur Paris	de 0 à 3,9 km > 3,9 km	249,50 249,50	124,76 124,76

- ✓ **N** : Nombre de gênes ou d'interruptions suivantes
- ✓ **C<sub>n</sub>** : Coefficient lié à la navigation
  - Gêne de navigation : 0,5
  - Interruption de navigation : 1

### 3. MANIFESTATIONS TERRESTRES ET/OU SUR PLANS D'EAU

L'occupation pour une **manifestation hors Paris** peut donner lieu à la tarification d'une partie :

- **Terrestre (R1)**

et/ou

- **Plan d'eau (R2)** lorsque l'occupation de celui-ci entraîne une gêne ou une interruption de navigation.

En cas de manifestation sur le plan d'eau n'entraînant ni une gêne potentielle ni une interruption potentielle de navigation, aucune tarification ne sera appliquée au niveau de la redevance R2.

Une gêne s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

La redevance est égale au produit :

$$R = Ccu \times (R1 + R2)$$

- ✓ **Ccu** : **Coefficient relatif au contexte urbain**

- Centre-ville : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

#### Calcul de la redevance R1 : PARTIE TERRESTRE

La redevance partie terrestre est égale au produit :

$$R1 = Rf \times J$$

- ✓ **Rf** : **Redevance forfaitaire « Partie Terrestre » exprimée en €/jour**

Type de manifestation	Surface	Redevance forfaitaire en €/jour
<b>Manifestation à accès gratuit</b> A tarifier par jour calendaire d'occupation	$S \leq 500 \text{ m}^2$	64,58
	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	128,88
	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$	257,82
	$S > 1 \text{ ha}$	328,61
<b>Manifestation à accès payant</b> A tarifier par jour calendaire d'occupation	$S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	257,82
	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$	515,62
	$S > 1 \text{ ha}$	1 031,24

- ✓ **J** : **Nombre de jours de manifestation terrestre**

**Calcul de la redevance R2 : PARTIE PLAN D'EAU**

La redevance partie plan d'eau est égale au produit :

$$R2 = [Pi + (Is \times N)] \times Cn$$

- ✓ **Pi** : Première gêne ou interruption en €
- ✓ **Is** : Gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €

Type de gêne ou interruption de la navigation	Longueur du parcours	Pi : première gêne ou interruption en €	Is : gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €
<b>Gêne ou interruption de navigation &lt; 2 heures</b>	de 0 à 3,9 km	124,76	62,40
	> 3,9 km	249,50	124,76
<b>Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures</b>	de 0 à 3,9 km	249,50	124,76
	> 3,9 km	249,50	124,76
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures pour <b>petite couronne</b> (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	2 569,16	1 284,58
	> 3,9 km	5 138,32	2 569,16
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures pour <b>petite couronne</b> (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	5 138,32	2 569,16
	> 3,9 km	5 138,32	2 569,16
<b>Club sportif :</b> Gêne ou interruption de navigation < 2 heures pour <b>petite couronne</b> (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	124,76	62,40
	> 3,9 km	249,50	124,76
<b>Club sportif :</b> Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures pour <b>petite couronne</b> (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	249,50	124,76
	> 3,9 km	249,50	124,76

- ✓ **N** : Nombre de gênes ou d'interruptions suivantes
- ✓ **Cn** : Coefficient lié à la navigation
  - Gêne de navigation : 0,5
  - Interruption de navigation : 1

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. STATIONNEMENTS DE BARQUES OU DE PEDALOS
2. STATIONNEMENTS D'EMBARCATIONS  
(BATEAUX DE PLAISANCE, BATEAUX-LOGEMENTS, ETABLISSEMENTS FLOTTANTS)
3. ESCALES DE PAQUEBOTS FLUVIAUX
4. ESCALES DE BATEAUX A PASSAGERS (A L'EXCEPTION DES PAQUEBOTS FLUVIAUX)

### 1. STATIONNEMENTS DE BARQUES OU DE PEDALOS

Il s'agit de petites embarcations d'une longueur < 5 m non pontée.

La redevance pour des stationnements de barques ou de pédalos est égale au produit :

$$R = R_f \times O \times (1-A)$$

✓ **R<sub>f</sub>** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type de zone	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Normale	38,95
Touristique ou de pêche	64,91

✓ **O** : Nombre d'objets

✓ **A** : Abattement appliqué uniquement aux loueurs professionnels de barques ou de pédalos sur tous les emplacements

- Si de 11 à 20 emplacements sont privatisés dans un même acte domanial : 25 %
- Si 21 emplacements ou plus sont privatisés dans un même acte domanial : 50 %

### 2. STATIONNEMENTS D'EMBARCATIONS (BATEAUX DE PLAISANCE, BATEAUX-LOGEMENTS, ETABLISSEMENTS FLOTTANTS)

Cette fiche ne porte pas sur la tarification des Bases de Location de Bateaux Habitables reprise dans la fiche 8C.

L'occupation « Stationnement d'embarcations » peut donner lieu à la tarification de deux éléments :

- Stationnement du bateau (R1)

$$R1 = \text{Redevance Stationnement} \\ V_{lr} \times C_{cu} \times C_{te} \times S_p \times O_r$$

- et si présence d'Equipements (R2), application d'une redevance forfaitaire selon le section géographique

$$R2 = \text{Redevance Equipement} \\ \text{Redevance forfaitaire}$$

**Calcul de la redevance R1 : STATIONNEMENT**

$$R1 = Vlr \times Ccu \times Cte \times Sp \times Or$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/mois

Secteur		Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /mois
Territoire hors Ile-de-France	Zones rurales	0,44
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,67
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou touristique	0,99
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,52
Ile de France	Autres secteurs d'Ile-de-France	1,19
	Centres villes moyennes hors petite couronne d'Ile-de-France	1,49
	Saint-Ouen - Gennevilliers - Pont de Chatou	1,49
	Confluent Seine-Marne – Juvisy	1,49
	Pont National – Pont de Neuilly	1,82
	Pont du Garigliano – Asnières	2,33
	Pont du Garigliano – Clichy	2,86
	Passerelle Solférino – Pont des Invalides	5,66

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Périurbain : 0,6 à 0,7
- Périurbain – site exceptionnel : 0,6 à 0,84
- Quartiers non valorisés des grandes villes : 0,7
- Quartiers non valorisés des grandes villes – site exceptionnel : 0,7 à 0,84
- Banlieue ou faubourg : 0,8 à 1
- Banlieue ou faubourg - site exceptionnel : 1 à 1,2
- Centre-ville : 1 à 1,3
- Centre-ville - site exceptionnel : 1 à 1,56

✓ <b>Cte</b> :	<b>Coefficient relatif au type d'embarcation</b>		
	• Bateaux logement	:	1
	• Bateaux plaisance	:	1
	• Etablissements socio-culturel et associations d'utilité publique	:	1
	• Bateaux à passagers	:	1 à 3
	• Etablissements liés à la voie d'eau (chantier naval, fourniture d'accastillage, bateau école, etc.)	:	1,25
	• Bateaux logement avec location saisonnière (résidence principale)	:	1,5 à 3
	• Etablissements à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	:	1,5 à 3
	• Etablissements abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	:	2
	• Etablissements abritant des activités de type événementiel	:	2,5 à 6
	• Etablissements abritant d'autres activités	:	2 à 3
	• Etablissements abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques, etc.)	:	3 à 6

✓ **Sp** : **Superficie totale facturable en m<sup>2</sup>**

La superficie totale facturable est égale à la superficie hors tout du bateau augmentée du ou des :

⇒ **2<sup>ème</sup> niveau**

Lors de l'aménagement d'un deuxième niveau habitable, au-dessus du pont d'origine, sont comptabilisées les surfaces excédant le quart de la surface hors tout du bateau.

⇒ **Autres niveaux**

Tout niveau supplémentaire est compté intégralement.

✓ **Or** : **Occupation réelle exprimée en mois**

**Calcul de la redevance R2 : EQUIPEMENT**

En cas de mise à disposition d'équipements, la redevance R2 est forfaitaire selon le niveau d'équipement de la zone.

✓ Rf : Redevance forfaitaire en €/mois

Secteurs		Redevance forfaitaire en €/mois
Tous secteurs		38,19 à 101,77
Secteurs Particuliers d'Ile-de-France	Râcle de Saint-Mammès	60,40
	Saint-Maur - Quai de la Pie	111,50
	Noisy-le-Grand - Aval	117,83
	Maison-Alfort - Quai Saguet	127,22
	Athis-Mons	136,39
	Saint-Maur - Pont de Créteil	136,39
	Port de Neuilly	157,67
	Maison-Alfort - Quai Foch	164,50
	Port de Sèvres	169,90
	Port de Villeneuve-le-Roi	204,42
	Port de Choisy-le-Roi	211,34
	Port de Levallois-Perret	254,40
	Port de Puteaux	314,14
	Port d'Alfortville	320,02
	Port de Bois de Boulogne	339,84
Port des Champs-Élysées	409,39	
Port de Levallois (zone 2)	643,72	

**3. ESCALES DE PAQUEBOTS FLUVIAUX**

L'amarrage d'un paquebot fluvial à une zone aménagée, donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau et la durée de stationnement. Est défini comme paquebot fluvial un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure ou égale à 50 personnes.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

✓ T : Tarif amarrage (Ta) et/ou tarif forfaitaire (Tf) en €/jour

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires consécutives
L ≤ 90 m	194,77	58,41
90 m < L ≤ 130 m	324,65	58,41
L > 130 m	389,71	58,41

✓ Js : Nombre de jours supplémentaires consécutifs

**4. ESCALES DE BATEAUX A PASSAGERS (A L'EXCEPTION DES PAQUEBOTS FLUVIAUX)**

L'amarrage d'un bateau à passagers à l'exclusion des paquebots fluviaux, pour une durée maximale de 24 heures à une zone aménagée donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

✓ T : Tarif amarrage (Ta) et/ou tarif forfaitaire (Tf) en €/jour

⇒ Pour les autres axes

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires consécutives
L ≤ 50 m	53,91	27,73
50 m < L ≤ 90 m	92,46	27,73
L > 90 m	153,96	27,73

⇒ Pour l'axe Rhône-Saône

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires consécutives
L ≤ 50 m	45,75	23,52
50 m < L ≤ 90 m	144,99	43,48

✓ Js : Nombre de jours supplémentaires consécutifs

Cette fiche porte sur les spécificités liées aux **Stationnements d'Embarcations** suivantes :

1. **ABATTEMENTS  
(EQUIPEMENTS, STATIONNEMENT A COUPLE, ACTIVITES SOCIALES)**
2. **TARIFS PARTICULIERS  
(ARTISANS BATELIERS, BATEAUX CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES OU ACCUEILLANT UN LIEU DE CULTTE)**

### 1. ABATTEMENTS

⇒ Abattement « **Equipements** » en Ile-de-France

Un **abattement « Equipements » en Ile-de-France** peut être appliqué.  
Il représente une déduction de 0 - 5 - 10 - 15 - 20 ou 25 % sur R1.  
Si R2 existe, l'abattement est limité au montant de R2.

⇒ Abattement « **Stationnement à couple** »

La redevance d'un **bateau stationné à couple** bénéficie d'un abattement de 10 % sur R1 pour chacun des bateaux concernés.

⇒ Abattement « **Activités Sociales** »

Un abattement de 90 % « **Activités** » peut être appliqué sur la redevance, sur présentation d'un justificatif (agrément ou habilitation), pour toute occupation privative par un bateau stationnaire et ses équipements exerçant des activités au titre de :

- l'éducation populaire,
- l'aide sociale à l'enfance,
- la protection judiciaire de la jeunesse.

### 2. TARIFS PARTICULIERS

⇒ Tarifs « **Artisans Bateliers** »

Les **artisans bateliers en cessation temporaire** d'activité bénéficient d'un délai de carence de 6 mois sur le tarif R1, à l'expiration de ce délai, R1 sera de 4,05 €/m<sup>2</sup>/an, pour une durée d'un an maximum, sur présentation d'un certificat ou d'un extrait de l'inscription modificative au Registre des Métiers, pour le stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

**Artisans bateliers en cessation d'activité**, quittant la profession, ou en retraite depuis moins de 2 ans : le tarif R1 est de 1,07 €/m<sup>2</sup>/an, sur présentation du certificat de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

**Pour les artisans bateliers retraités** : au-delà des 2 premières années de retraite, le tarif R1 est de 2,56 €/m<sup>2</sup>/an, sur présentation d'un relevé de pension de retraite et de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

⇒ Tarifs « **Bateaux Classés Monuments Historiques** »

Les **bateaux classés monuments historiques** bénéficient d'un tarif forfaitaire de 19,16 €/emplacement/an.

Ces bateaux sont classés par décision de l'autorité administrative et dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public.

⇒ Tarifs « **Accueillant un Lieu de Culte** »

Les **bateaux accueillant un lieu de culte religieux** bénéficient d'un tarif forfaitaire de 19,16 €/emplacement/an.

Cette fiche porte sur la tarification des **Bases de Location de Bateaux Habitables**. Le périmètre de la base de location comprend tout élément qui concourt au fonctionnement de cette dernière.

Cette tarification ne s'applique pas aux bases proposant exclusivement à la location des petites embarcations de type pédalos ou bateaux électriques de promenade par exemple.

La redevance est égale à la **somme de trois éléments** relatifs respectivement à l'**emprise foncière** (R1), aux **bâtis** (R2), au **plan d'eau** (R3) avec pour cette dernière une application d'un **coefficient « plan d'eau »** (Cpe). Les communes d'emprise sont qualifiées en se référant aux unités urbaines (commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants) déterminées par l'INSEE.

$$R = R1 + R2 + R3$$

### Calcul de la redevance R1 : EMPRISE FONCIERE

$$R1 = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Secteur		Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /an	
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,61
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	3,23
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	4,31
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,08
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	1,61
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	2,15
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,61
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural		1,08	

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m<sup>2</sup>

### Calcul de la redevance R2 : BATI

$$R2 = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Secteur		Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /an	
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,40
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	16,14
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	19,38
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	6,46
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	8,40
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	10,98
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,40
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural		6,46	

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m<sup>2</sup>

La superficie à prendre en compte correspond à la surface de plancher totale de l'ensemble des bâtiments situé sur le domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, sans distinction de son usage.

**Calcul de la redevance R3 : PLAN D'EAU**

$$R3 = Vlr \times Sp \times Cpe$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

1,54 €/m<sup>2</sup>/an

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m<sup>2</sup>

Cette superficie ne peut être inférieure à 30 m<sup>2</sup> par bateau rattaché à la base de location.

✓ **Cpe** : Coefficient plan d'eau

Voie d'eau	Coefficient
Canal du Midi (de Toulouse à Sète)	4
Canal de la Marne au Rhin (de Nancy à Strasbourg) Canal du Rhône à Sète Canal du Rhône au Rhin (de Strasbourg à Rhinau) Canal de la Sarre Petit Rhône Rivière Petite Saône Rivière Saône Rivière Seille	2
Canal de Bourgogne Canal de Briare Canal de Roanne à Digoin Canal du Centre Canal du Loing Canal du Nivernais Canal Latéral à la Garonne Canal Latéral à Loire Rivière Yonne	0,75
Autres (hors réseau grand gabarit)	0,50

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **TERRAINS EN BORDURE DE VOIE D'EAU OU BERGES NUES**
2. **PLANS D'EAU**
3. **EQUIPEMENTS D'AMARRAGE**
4. **OUVRAGES D'ACCOSTAGE**
5. **QUAIS DE TRANSBORDEMENT DE COLIS LOURDS**
6. **INSTALLATIONS DE CHASSE OU DE PECHE**
7. **DARSES OU COUPURES DE BERGES**
8. **PORTS A SEC**
9. **CALES DE RADOUB**

Toutefois, la redevance ne peut comprendre simultanément le montant concernant les équipements d'amarrage et celui concernant les ouvrages d'accostage.

De même, dans le cas d'un stationnement d'embarcation avec tarification d'une redevance « Equipement R2 » (cf. fiche 8A), une redevance pour équipement d'amarrage ne peut être ajoutée. En effet, les équipements d'amarrage sont déjà inclus dans la redevance « Equipement R2 ».

La présente tarification n'est pas applicable aux éléments relatifs à l'occupation liée aux transbordements de marchandises (COT fret) (fiche 9B).

#### **1. TERRAINS EN BORDURE DE VOIE D'EAU OU BERGES NUES**

L'occupation de terrains attenants au plan d'eau ou de berges nues renvoie respectivement aux fiches suivantes :

- ⇒ Fiche **4A** : pour des occupations liées à des **activités économiques**.
- ⇒ Fiche **5** : pour des occupations liées à de la **plaisance ou aux loisirs**.

2. PLANS D'EAU

La redevance pour l'occupation de plans d'eau est égale au produit :

$$R = V_{lr} \times S_p$$

✓  $V_{lr}$  : Valeur locative de référence en €/m<sup>2</sup>/an

Type d'activités	Type de zone	Vocation touristique	Valeur en €/m <sup>2</sup> /an
Plaisance privée exercée à titre individuel	Rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	0,27
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	0,51
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		0,77
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		1,03
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		1,29
Activités économiques	Rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	0,51
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	1,03
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	1,54
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		2,07
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		2,58

✓  $V_{lr}$  : Valeur locative de référence en €/m<sup>2</sup>/an

	Type d'ouvrage	Type d'usage	Valeur en €/m <sup>2</sup> /an
Etangs Réservoirs de Stock Mittersheim Gondrexange	Amarrage sur embarcadères	Collectifs non commerciaux	90,19
		Collectifs commerciaux	
		Privés	
	Amarrage : bateaux de plaisance sur bouées, pieux ou corps-mort	Collectifs non commerciaux	219,09
		Collectifs commerciaux	
		Privés	
	Appontement	Collectifs non commerciaux	10,32
		Collectifs commerciaux	20,60
		Privés	25,76
	Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux	0,51
		Collectifs commerciaux	1,00
		Privés	1,28
	Terrain avec construction	Collectifs non commerciaux	1,53
		Collectifs commerciaux	3,06
		Privés	3,83
Terrain nu	Collectifs non commerciaux	0,51	
	Collectifs commerciaux	1,00	
	Privés	1,28	

✓  $S_p$  : Superficie du plan d'eau exprimée en m<sup>2</sup>

**3. EQUIPEMENTS D'AMARRAGE**

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **équipements d'amarrage** est égale au produit :

$$R = R_f \times U \times C_{spé}$$

✓ **R<sub>f</sub>** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Pieux, fiches, bouées, corps morts	64,46
Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe	128,88

✓ **U** : Nombre d'unités

✓ **C<sub>spé</sub>** : Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

4. **OUVRAGES D'ACCOSTAGE**

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **ouvrages d'accostage** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Sp \times Cspé \times Ur/12$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/m <sup>2</sup> /an
Ponton d'accostage ≤ 10 m <sup>2</sup>	Accès unique à des propriétés privées	Iles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	6,43
Ponton d'accostage > 10 m <sup>2</sup>	Accès unique à des propriétés privées	Iles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	Cf. Pontons de plaisance ci-dessous
Estacades, Embarcadères, Appontements, Plates-formes, Pontons flottants, Pontons fixes, Passerelles	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou de faible activité	12,90
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	20,63
		Zone très touristique ou activité intense	38,67
	Plaisance	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,75
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	12,90
		Zone très touristique ou activité intense	30,94
Mise à l'eau (surface moyenne de 5 à 15 m <sup>2</sup> )	Activités économiques	Prix forfaitaire par tranche de 10 m <sup>2</sup>	43,27
	Plaisance		21,63

✓ **Sp** : Superficie occupée exprimée en m<sup>2</sup>

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **Ur** : Utilisation réelle exprimée en mois

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **ouvrages d'accostage** est égale au produit :

$$R = R_f \times U \times C_{spe} \times U_r/12$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Installations diverses (ex. : lavoirs de 15 m x 3 m)	Activités économiques ou plaisance	Installations rudimentaires	77,34
		Installations équipées avec abris	193,35
Ponton fixe pour personnes handicapées moteur		Activités halieutiques	16,88

✓ **U** : Nombre d'unités

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **Ur** : Utilisation réelle exprimée en mois

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **ouvrages d'accostage** est égale au produit :

$$R = R_l \times L \times C_{spé} \times U_r/12$$

✓ **Rl** : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Redevance en €/ml/an
Murs de quais	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou de faible activité	10,32
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	25,78
		Zone très touristique ou activité intense	51,57
	Plaisance	Zone faiblement touristique ou de faible activité	6,42
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	10,32
		Zone très touristique ou activité intense	25,78

✓ **L** : Linéaire de quai exprimé en ml

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **Ur** : Utilisation réelle exprimée en mois

## 5. QUAIS DE TRANSBORDEMENT DE COLIS LOURDS

La redevance pour un **quai de transbordement de colis lourds** peut donner lieu à la tarification de deux parts :

- **Fixe**  
**et**
- **Variable**

### Calcul de la redevance : PART FIXE

La part fixe, attachée à la surface du DPF occupé, est à calculer selon le type d'occupation conformément aux tarifs domaniaux repris dans ce document.

### Calcul de la redevance : PART VARIABLE

La redevance est égale au produit :

$$R = R_f \times T_b$$

- ✓ **R<sub>f</sub>** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type d'ouvrage	Redevance en €/unité/an
Quai de transbordement de colis lourds (densité d'au moins 9 tonnes par m <sup>2</sup> )	5 480,29

- ✓ **T<sub>b</sub>** : Nombre de transbordements

## 6. INSTALLATIONS DE CHASSE OU DE PECHE

La redevance pour des **installations de chasse ou de pêche** est égale au produit :

$$R = V_{lr} \times S_p$$

- ✓ **V<sub>lr</sub>** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type d'équipement	Zone	Valeur en €/m <sup>2</sup> /an
Cabine fixe ou flottante à usage de chasse ou de pêche	A faible intérêt	5,15
	A intérêt moyen	10,32
	A fort intérêt	25,78
Passerelle spéciale soumise à l'influence maritime et subissant un marnage important	Gironde et Dordogne Loire (de Nantes à Ancenis)	2,46
Ponton fixe à usage exclusif de pêche avec cabane	A faible intérêt piscicole ou touristique	10,32
	A intérêt piscicole ou touristique moyen	15,48
	A fort intérêt piscicole ou touristique	38,67
Ponton fixe à usage exclusif de pêche sans cabane	A faible intérêt piscicole ou touristique	7,75
	A intérêt piscicole ou touristique moyen	12,90
	A fort intérêt piscicole ou touristique	30,94

- ✓ **S<sub>p</sub>** : Superficie du plan d'eau occupé exprimée en m<sup>2</sup>

**7. DARSEES OU COUPURES DE BERGES**

Il s'agit d'ouvertures pratiquées dans la berge qui permettent l'accès ou l'ouverture d'un bassin ou plan d'eau ou de tout autre aménagement public ou privé.

La redevance pour l'activité « **Barque** » ou « **Bateau de plaisance ou de logement** » est la suivante :

$$R = R_f \times C_a \times P_I$$

- ✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/an

77,34 €/an

- ✓ **Ca** : Coefficient lié à l'objet de la coupure permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée

Activité	Coefficient	Observation
<b>Barque</b>	de 1 à 2	Accès à un stationnement individuel et privé de barque
<b>Bateau de plaisance ou de logement</b>	de 1 à 6	Accès à un stationnement individuel et privé de bateau de plaisance Selon la localisation géographique

- ✓ **PI** : Nombre de places

La redevance pour l'activité « **Chantier de réparation de bateaux** » ou « **Gravière** » est la suivante :

$$R = R_f \times C_a$$

- ✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/an

77,34 €/an

- ✓ **Ca** : Coefficient lié à l'objet de la coupure permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée

Activité	Coefficient	Observation
<b>Chantier de réparation de bateaux</b>	de 2, 4 ou 6	Selon la qualité de l'emplacement pour ce type d'activité
<b>Gravière</b>	de 4, 8, 12 ou 16	Selon la localisation géographique et l'importance de l'activité

**8. PORTS A SEC**

Il s'agit d'emplacements pour bateaux destinés à un remisage privé à terre dans le cas d'une coupure de berge ou de la privatisation d'un quai.

$$R = Rf \times Cval \times PI$$

- ✓ **Rf** : Redevance forfaitaire en €/unité/an  
77,34 €/unité/an
- ✓ **Cval** : Coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée  
De 1 à 6
- ✓ **PI** : Nombre de places

**9. CALES DE RADOUB**

Il s'agit de bassins réservés à la réparation de bateaux.

La tarification pour l'occupation et l'usage d'une cale de radoub comprend :

- ⇒ une partie relative à l'**occupation privative** de la cale (redevance ci-dessous),
- ⇒ une partie complémentaire intégrant **différents services proposés** aux clients (cf. décision tarifaire spécifique en date du 8 juin 2015 – BO n°34/2015 de VNF).

$$R = Rf \times Cspé \times J$$

- ✓ **Rf** : Redevance forfaitaire en €/jour

Occupation de la cale	Redevance forfaitaire en €/jour
Occupation pour 1 journée y compris entrée, vidange de cale, remplissage et sortie	197,28
Occupation par journée supplémentaire consécutive du 2 <sup>ème</sup> au 14 <sup>ème</sup> jour inclus	16,45
Occupation par journée supplémentaire consécutive à compter du 15 <sup>ème</sup> jour	27,41

Cette redevance peut être minorée ou majorée d'un coefficient selon le type d'occupation :

- ✓ **Cspé** : Coefficient relatif au type d'occupation
  - Cale couverte : 1,25
  - Bassin d'accès aux cales : 0,80
- ✓ **J** : Nombre de jours

**TARIFS DOMANIAUX 2020 - FICHE 9B OCCUPATIONS LIEES AU TRANSBORDEMENT DE MARCHANDISES**  
**(COT FRET)**

La redevance est égale à la **somme de quatre éléments** relatifs respectivement à l'**emprise foncière** (R1), aux **bâtis** (R2), au **linéaire d'accostage** (R3) et aux **équipements industriels lourds** (R4), auxquels est appliqué un **coefficient global** (Ca). Les communes d'emprise sont qualifiées en se référant aux unités urbaines (commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants) déterminées par l'INSEE.

$$R = (R1 + R2 + R3 + R4) * Ca$$

**Calcul de la redevance R1 : EMPRISE FONCIERE**

$$R1 = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Secteur			Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /an
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,61
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	3,23
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	4,31
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,08
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	1,61
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	2,15
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,61
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			1,08

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m<sup>2</sup>

**Calcul de la redevance R2 : BATI**

$$R2 = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Secteur			Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /an
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,40
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	16,14
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	19,38
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	6,46
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	8,40
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	10,98
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,40
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			6,46

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m<sup>2</sup>

La superficie à prendre en compte correspond à la surface de plancher totale de l'ensemble des bâtiments situés sur le domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, sans distinction de son usage.

**Calcul de la redevance R3 : LINEAIRE D'ACCOSTAGE**

$$R3 = RI \times L \times Cofs$$

- ✓ RI : Redevance due au linéaire exprimée en ml/an

26,91 €/ml/an

- ✓ L : Linéaire exprimé en ml

Le linéaire d'accostage correspond à la longueur de l'ensemble du linéaire, aménagé ou non, nécessaire aux opérations de transbordement. La tarification sera faite au réel en dessous de 300 ml et bornée au-delà.

- ✓ Cofs : Coefficient spécifique en lien avec l'offre de service de la voie d'eau

Gabarit	Voie d'eau	Coefficient
Vb	Seine Aval, Rhin, Garonne	1,15
	Rhône, Saône, Bief Niffer-Mulhouse	1,0
	Moselle	0,9
	Seine amont jusque Montereau, Oise, Givet	0,9
Va	NPDC réseau à grand gabarit (canal Dunkerque-Valenciennes)	0,9
	Rhône à Sète et canal de Bourbourg	0,8
III	Canal du Nord, Marne, Yonne (Montereau-Laroche), Seine de Montereau à Nogent-sur-Seine	0,45
I & II	Freycinet et Canal de Calais	0,35
I	Freycinet à la demande	0,25

**Calcul de la redevance R4 : EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS**

$$R = Rf \times E$$

- ✓ Rf : Redevance forfaitaire

644,50 €/équipement/an

- ✓ E : Nombre d'équipements

**Coefficient**

- ✓ Ca : Coefficient d'adaptation au site

Ce coefficient tient compte des avantages et contraintes du site :

0,7 à 1,3

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. RESEAUX ENTERRES
2. CANALISATIONS D'EAU PUBLIQUE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS DELEGATAIRES

### 1. RESEAUX ENTERRES

La redevance pour l'usage du domaine en vue d'y implanter des réseaux enterrés, en dehors des réseaux de fibres optiques, est égale au produit :

$$R = T_b \times C_{spé} \times L$$

- ✓ **T<sub>b</sub>** : Tarif de base exprimé en €/ml/an

Type	Diamètre de canalisation	Tarif de base en €/ml/an
Câble enterré	Sans objet	2,58
Canalisation industrielle ou Assainissement privé	D < 250 mm	0,90
	250 mm ≤ D < 500 mm	1,80
	D ≥ 500 mm	2,71
Gaz de ville	D < 80 mm	1,29
	D ≥ 80 mm	2,58

- ✓ **C<sub>spé</sub>** : Coefficient spécifique
- Rurales et petites villes (Nombre d'habitants ≤ 15 000) : 0,75
  - Villes moyennes (15 000 < Nombre d'habitants ≤ 50 000) : 1
  - Grandes villes et périphérie de grandes agglomérations (Nombre d'habitants > 50 000) : 1,5
  - Cœur de grandes agglomérations : 2

Dans le cas de forte gêne occasionnée au domaine, le coefficient est doublé.

- ✓ **L** : Longueur de canalisation exprimée en ml

Dans le cas d'une traversée sous-fluviale, la redevance ci-dessus est majorée comme suit :

$$R = (T_b \times C_{spé} \times L) + T_{sf}$$

- ✓ **T<sub>sf</sub>** : Redevance forfaitaire spécifique exprimée en €/an applicable à la traversée sous-fluviale à l'exclusion des réseaux de télécommunications :

644,50 €/an

## 2. CANALISATIONS D'EAU PUBLIQUE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS DELEGATAIRES

En conformité avec L.2125-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et décret 2010-1703 du 30 décembre 2010 (Indexation indice Ingénierie).

$$R = (Re \times E) + (RI \times L)$$

✓ **Re** : Redevance due à l'emprise exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type	Valeur en €/m <sup>2</sup> /an
<b>Emprise</b> pour les <b>ouvrages bâtis</b> (passerelles, etc.) (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,34

✓ **E** : Emprise exprimée en m<sup>2</sup>

✓ **RI** : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Type	Valeur en €/ml/an
<b>Linéaire</b> de <b>canalisations ou ouvrages</b> des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,04

✓ **L** : Linéaire exprimé en ml

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. RESEAUX AERIENS
2. SUPPORTS DE RESEAUX  
(LOCAUX OU PETITES ARMOIRES, BORNES, POTEAUX, CABINES TELEPHONIQUES, PYLONES)
3. ANTENNES

### 1. RESEAUX AERIENS

La redevance pour l'occupation du domaine pour des **réseaux aériens** est égale au produit :

$$R = RI \times L$$

- ✓ **RI** : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Type de réseau	Redevance en €/ml/an
<b>Réseaux électriques</b>	
Basse tension	0,04
Moyenne tension	0,08
Haute tension	0,27
<b>Télécommunications</b>	1,29
<b>Canalisations en passage aérien sur Ouvrage</b>	
<b>Existant</b>	Tarif fiche 10A pour réseaux enterrés
<b>Spécifique</b>	Tarif fiche 10A pour réseaux enterrés x 10 (Tarif pour ouvrage + canalisation)

- ✓ **L** : **Longueur exprimée en ml**  
La longueur est à calculer en cumulant le linéaire de chaque câble

**2. SUPPORTS DE RESEAUX****(LOCAUX OU PETITES ARMOIRES, BORNES, POTEAUX, CABINES TELEPHONIQUES, PYLONES)**

La redevance pour les supports de réseaux de réseau est la suivante :

⇒ **Local ou petite armoire**

Il s'agit d'installations telles que les locaux, les armoires techniques.

$$R = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type	Valeur locative en €/m <sup>2</sup> /an
Locaux ou armoires techniques, petites installations	25,78

✓ **Sp** : Superficie de ou des installations en m<sup>2</sup>⇒ **Bornes, armoires, poteaux, cabines téléphoniques, pylônes**

$$R = Vlr \times Su$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Bornes ou armoires	2,58
Poteaux	51,57
Cabines téléphoniques	128,89
Pylônes	257,82

✓ **Su** : Nombre de supports

### 3. ANTENNES

La redevance pour les **antennes et leurs supports** est égale à la somme de :

$$R = (Re \times Sf) + (Rh \times H \times A)$$

- ✓ **Re** : Redevance due à l'emprise exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Re = Emprise par m <sup>2</sup> /an
Rurales	6,28
Périurbaines	12,59
Urbaines agglomérées	25,17

- ✓ **Sf** : Surface de l'emprise privatisée au sol en m<sup>2</sup>  
La surface de l'emprise n'est tarifée qu'une fois pour un même support quel que soit le nombre d'antennes

- ✓ **Rh** : Redevance due à la hauteur en €/m/an

Type de zone	Rh = Hauteur par m/an
Rurales	62,88
Périurbaines	125,82
Urbaines agglomérées	251,60

- ✓ **H** : Hauteur de l'antenne + hauteur du support (pylône, bâti, etc.) en m  
La hauteur se mesure depuis le sol naturel jusqu'au point le plus élevé de l'antenne

- ✓ **A** : Nombre d'antennes

En conformité avec les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques.

La redevance pour l'occupation du domaine par un réseau de **fibres optiques** est égale à :

$$R = (RL \times La) + (Tsf \times Lt \times T) + (Rlt \times Sp)$$

- ✓ **RL** : Redevance pour un ou plusieurs fourreaux de 50 mm de diamètre maximum occupés ou non occupés (un fourreau = une artère) due au linéaire exprimée en €/km/an

	Départements	Linéaire de l'artère concernée	Nombre de fourreaux	RL en €/km/an
RL1	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Ile de France	1	1 363,03
			2	2 727,22
			3	3 388,71
			4	3 765,31
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreaux supplémentaires x 941,32 €)	941,32
RL2	Autres départements	Linéaire ≤ 1 km	1	1 308,92
			2	1 963,72
			3	2 356,05
			4	2 617,83
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreaux supplémentaires x 654,46 €)	654,46
		1 km < linéaire ≤ 100 km	1	785,46
			2	1 178,14
			3	1 413,82
			4	1 570,93
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreaux supplémentaires x 391,88 €)	391,88
		Linéaire > 100 km	1	523,68
			2	785,58
3	942,57			
4	1 047,36			
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreaux supplémentaires x 261,85 €)	261,85

Il est à signaler que les barèmes repris RL2 s'entendent par COT (ou par itinéraire si plusieurs Directions territoriales sont traversées), le barème retenu est applicable dès le 1<sup>er</sup> kilomètre.

- ✓ **La** : Linéaire de l'artère concernée exprimée en km
- ✓ **Tsf** : Redevance pour une Traversée sous-fluviale où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre du fourreau est généralement de 200 mm due au linéaire exprimée en €/km/an

Traversée sous-fluviale	Valeur en €/km/an
Fourreau de 200 mm de Ø d'un linéaire inférieur à 1 km	1 363,03

- ✓ **Lt** : Linéaire de la traversée sous-fluviale exprimée en km
- ✓ **T** : Nombre de traversées sous-fluviales

- ✓ RIt : Redevance pour l'occupation du DPF par des locaux techniques (autres que les stations radioélectriques et les emprises des supports d'artères) du en €/m<sup>2</sup>/an

Locaux techniques	Valeur en €/m <sup>2</sup> /an
Armoires techniques, Shelters préfabriqués	25,24

- ✓ Sp : Superficie de l'armoire technique ou du shelter préfabriqué exprimé en m<sup>2</sup>

Cette fiche reprend différents cas de gratuité autorisés sur le DPF.

1. **DEFENSES DE BERGES OU TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES**
2. **DESSERTES PAR LES RESEAUX DIVERS (EAU, GAZ, ELECTRICITE, TELECOMMUNICATION, ETC.)**
3. **MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR UNE COLLECTIVITE**
4. **LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LE SECOURS**
5. **PARDONS DE LA BATELLERIE - GRANDE CAUSE HUMANITAIRE**
6. **OUVRAGES DEDIES A LA MESURE OU A LA QUALITE DE L'EAU**
7. **REMONTEES POUR ACCES AUX BERGES POUR LE GIBIER**
8. **OCCUPATIONS PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE**

#### 1. **DEFENSES DE BERGES OU TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES**

Est exonérée de redevance l'emprise des travaux concernant les défenses de berge ou en lien avec la protection contre les crues.

#### 2. **DESSERTES PAR LES RESEAUX DIVERS (EAU, GAZ, ELECTRICITE, TELECOMMUNICATION, ETC.)**

Sont exonérées de redevance les dessertes par les réseaux divers (eau, gaz, électricité, télécommunication, etc.) des ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public.

Ces dessertes sont exonérées dans la mesure où elles sont réalisées au seul profit du domaine public confié à l'établissement.

#### 3. **MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR UNE COLLECTIVITE**

Est exonérée de redevance l'organisation par une collectivité du **feu d'artifice de la fête nationale**, dans la mesure où il n'affiche pas un caractère commercial.

A titre exceptionnel, la collectivité peut choisir une autre date, en lieu et place de la fête du 14 juillet, pour bénéficier de la gratuité dans la mesure où il s'agit d'un témoignage festif à caractère non lucratif.

Au-delà de cette manifestation gratuite annuelle, les manifestations seront tarifées conformément à la fiche 7B.

#### 4. **LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LE SECOURS**

Sont exonérées de redevance :

- ⇒ le **stationnement d'embarcations** utilisées exclusivement pour la lutte contre l'incendie et le secours,
- ⇒ les **rampes de mise à l'eau**, les équipements et les ouvrages nécessaires pour les embarcations pour la lutte contre l'incendie et le secours,
- ⇒ l'emprise des travaux effectués par ou au profit des SDIS,
- ⇒ tout **type d'occupation effectué par le SDIS** dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

**5. PARDONS DE LA BATELLERIE – GRANDES CAUSES HUMANITAIRES**

Sont exonérées de redevance :

- ⇒ les manifestations du **Pardon de la batellerie**,
- ⇒ les **grandes causes humanitaires nationales** (type Téléthon à condition que cette manifestation ne soit pas susceptible d'entraîner une gêne ou une interruption de navigation. A défaut ces manifestations sont tarifées conformément à la fiche 7B.

**6. OUVRAGES DEDIES A LA MESURE OU A LA QUALITE DE L'EAU**

Est exonérée de redevance l'emprise des ouvrages dédiés à la mesure ou à la qualité de l'eau type piézomètres, échelles limnimétriques, stations de mesures débitométriques par ultrasons.

**7. REMONTEES POUR ACCES AUX BERGES POUR LE GIBIER**

Sont exonérées de redevance les remontées métalliques permettant l'accès aux berges par le gibier.

**8. OCCUPATIONS PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE**

Sont exonérés de redevance tous les éléments utilisés par le Ministère de la Défense à des fins d'hébergement ou d'exercice, dans la mesure où l'occupation n'est pas susceptible d'entraîner une gêne ou une interruption de navigation.

A défaut ces occupations sont tarifées conformément à la fiche 7B.

Cette fiche reprend les principes appliqués par VNF en matière de :

1. **DEPOT DE GARANTIE**
2. **MISE EN CONCURRENCE**

### 1. **DEPOT DE GARANTIE**

Le dépôt de garantie est exigé pour toutes les AOT et COT suivant quatre conditions cumulatives :

- ⇒ Le signataire n'est pas une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou l'Etat,
- ⇒ L'occupation est à des fins de stationnement d'embarcation ou d'immeubles bâtis,
- ⇒ La redevance d'occupation annuelle de base est supérieure ou égale à 4 000 €,
- ⇒ Durée AOT ou COT  $\geq$  à 1 an,

Le montant du dépôt de garantie à verser est équivalent à :

Type Occupation	Montant du dépôt de garantie sur redevance annuelle de base
<b>Bâti à usage d'habitation (hors COP/A et COP 15)</b>	1 mois de redevance annuelle de base
<b>Bâti à usage mixte (habitation et commercial/artisanal)</b>	2 mois de redevance annuelle de base
<b>Bâti à usage commercial ou artisanal (gîte, restaurant, hôtellerie, activité commerciale, artisanale, etc.)</b>	2 mois de redevance annuelle de base
<b>Bâti à usage industriel</b>	2 mois de redevance annuelle de base
<b>Bateau activité</b>	2 mois de redevance annuelle de base
<b>Bateau à usage mixte</b>	2 mois de redevance annuelle de base

### 2. **MISE EN CONCURRENCE**

*En application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 – L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

Dans le cadre de la procédure de **mise en concurrence** pour l'attribution d'une autorisation d'occupation (AOT ou COT) du domaine public en vue d'une **exploitation économique**, la redevance peut constituer l'un des critères de sélection des candidatures.

La redevance proposée par les candidats ne peut, en tenant compte de la nature du bien occupé et de l'activité économique envisagée, être inférieure à celle issue de la présente décision tarifaire publiée au bulletin officiel de VNF.

Cette fiche porte sur la tarification des services aux usagers (fluides et badges).

1. MISE A DISPOSITION : EAU
2. MISE A DISPOSITION : ELECTRICITE
3. BADGES RECHARGEABLES

1. MISE A DISPOSITION : EAU

Type	Valeur en €/m <sup>3</sup> /an
Bornes d'eau : Mise à disposition d'eau	5,00*

\* Valeur non indexable

2. MISE A DISPOSITION : ELECTRICITE

Type	Valeur en €/kwh/an
Bornes d'électricité : Mise à disposition d'électricité	0,20*

\* Valeur non indexable

3. BADGES RECHARGEABLES

Type	Valeur en €/unité/an
Badges rechargeables	14,08

**ANNEXE 1**

**MAISONS D'HABITATION**

**ANNEXE 2**

**TERRAINS AGRICOLES**

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2020 en €/m <sup>2</sup> /mois
Auvergne Rhône Alpes	01	Ain	Ambérieu-en-Bugey	5,90
			Genevois	16,09
			Lagnieu	7,20
			Loyettes	7,20
			Miribel et périphérie	7,78
			Oyonnax	7,78
			Replonges	7,20
			Trevoux	7,20
	03	Allier	Chassenard	3,86
			Dompierre-sur-Besbre	3,86
			Yzeure	4,82
	07	Ardèche	Annonay	6,18
	38	Isère	Pont-de-Chéruy	7,78
	42	Loire	La Ricamarie	8,86
			Roanne	7,20
			Saint-Chamond	8,59
			Saint-Etienne	8,59
69	Rhône	Caluire-et-Cuire - Monts d'Or	11,80	
		Givors	9,42	
		Lyon-Villeurbanne	10,53	
		Oullins	10,20	
		Vaulx-en-Velin	11,01	
		Villefranche-sur-Saône	9,70	
73	Savoie	Aix-les-Bains	7,52	
Bourgogne Franche Comté	21	Côte d'Or	Auxonne	5,00
			Chassey	4,18
			Cruguey	5,85
			Dijon	13,87
			Fleurey-sur-Ouche	5,96
			Longecourt-en-Plaine	5,96
			Longvic	7,56
			Marigny-le-Cahouët	4,18
			Maxilly-sur-Saône	4,18
			Montbard	5,78
			Plombières-les-Dijon	7,56
			Pouillenay	4,18
			Pouilly-en-Auxois	5,85
			Reneve	4,18
			Saint-Jean-de-Losne	5,96
			Sainte-Marie-sur-Ouche	5,96
			Seurre	5,00
			Thoisly-le-Desert	5,85
Vandenesse-en-Auxois	5,85			
Velars-sur-Ouche	5,96			
Veuve-sur-Ouche	5,85			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2020 en €/m <sup>2</sup> /mois
Bourgogne Franche Comté (suite)	25	Doubs	Baume-les-Dames	5,28
			Besançon	8,32
			Clerval	5,00
			Colombier-Fontaine	5,00
			Montbéliard	5,28
	39	Jura	Dôle	6,15
			Lons-le-Saunier	6,70
	58	Nièvre	Bazolles	5,00
			Biches	5,00
			Châtillon-en-Bazois	5,00
			Clamecy	5,00
			Corbigny	5,00
			Cosne-Cours-sur-Loire	4,72
			Decize	5,00
			La Collancelle	5,00
			Nevers	4,72
			Saint-Léger-des-Vignes	5,00
			Sermoise-sur-Loire	4,46
			Varennes-Vauzelles	4,46
			70	Haute-Saône
	Luxeuil-les-Bains	4,01		
	Vesoul	4,46		
	71	Saône-et-Loire	Blanzay	4,18
			Chagny	5,23
			Chalon-sur-Saône	7,20
			Chambilly	4,18
			Ciry-le-Noble	3,86
			Digoin	3,86
			Ecuisses	4,18
			Genelard	3,86
			Le Creusot	5,00
			Louhans	4,18
			Mâcon	6,92
Montceau-Les-Mines			4,18	
Montchanin			4,18	
Paray-le-Monial			4,18	
Saint-Bérain-sur-Dheune			5,23	
Saint-Eusèbe			4,18	
Saint-Léger-sur-Dheune			5,23	
Saint-Vallier	4,18			
Tournus	6,29			
Vitry-en-Charollais	4,18			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2020 en €/m <sup>2</sup> /mois			
<b>Bourgogne Franche Comté (suite)</b>	<b>89</b>	<b>Yonne</b>	Auxerre	10,30			
			Joigny	6,29			
			Mailly-la-Ville	5,00			
			Merry-sur-Yonne	5,00			
			Migennes	6,29			
			Rogny-les-Sept-Ecluses	5,23			
			Saint-Florentin	5,23			
			Sens	8,88			
			Tanlay	5,78			
			Tonnerre	5,78			
			Vincelles	5,23			
			Vinneuf	6,29			
	<b>90</b>	<b>Belfort</b>	Belfort	4,46			
<b>Centre Val de Loire</b>	<b>18</b>	<b>Cher</b>	Bourges	6,37			
			Marseille-lès-Aubigny	4,46			
			Saint-Amand-Montrond	4,46			
			Saint-Satur	4,72			
			Vierzon	5,28			
	<b>45</b>	<b>Loiret</b>	Amily	6,15			
			Briare	5,00			
			Châlette-sur-Loing	5,56			
			Chatillon-Coligny	5,00			
			Châtillon-sur-Loire	5,00			
			Dammarie-sur-Loing	4,18			
			Fleury-les-Aubrais	6,96			
			Gien	5,00			
			Montargis	5,56			
			Montcresson	5,56			
			Nargis	5,56			
			Ouzouer-sur-Trezee	5,00			
			<b>Grand Est</b>	<b>08</b>	<b>Ardennes</b>	Chagny	4,18
						Charleville-Mézières	4,46
Dom-le-Mesnil	4,18						
Fumay	4,18						
Givet	4,18						
Haybes	4,18						
Le Chesne	3,62						
Montgon	3,62						
Revin	4,18						
Sedan	3,62						
Semuy	4,18						
Vireux-Wallerand	4,18						
<b>10</b>	<b>Aube</b>	Nogent-sur-Seine				5,56	
		Romilly-sur-Seine		5,56			
		Troyes		5,00			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2020 en €/m <sup>2</sup> /mois
Grand Est (suite)	51	Marne	Châlons-en-Champagne	6,65
			Condé-sur-Marne	5,00
			Epernay	5,00
			Loivre	6,15
			Reims	8,06
			Vitry-le-François	4,46
	52	Haute-Marne	Chaumont	7,78
			Choilley Dardenay	3,86
			Humes Jorquenay	4,18
			Langres	4,18
			Saint-Dizier	6,15
			Villegusien-le-Lac	3,86
	54	Meurthe-et-Moselle	Foug	4,56
			Laneuville Devant Nancy	5,90
			Lunéville	5,00
			Nancy	6,37
			Neuves-Maisons	3,50
			Pompey	4,82
			Pont-à-Mousson	4,18
	55	Meuse	Toul	3,35
			Bar-le-Duc	5,84
			Commercy	4,18
			Stenay	3,50
			Verdun	4,18
	57	Moselle	Void-Vacon	3,35
			Belles Forêts	3,50
			Forbach	2,67
			Lutzelbourg	5,09
			Metz	6,15
			Mittersheim	4,18
			Rechicourt-le-Château	4,18
			Sarralbe	3,50
			Sarrebourg	4,18
			Sarreguemines	4,56
			Thionville	5,00
	67	Bas-Rhin	Erstein	6,70
Gambsheim			7,15	
Harskirchen			5,09	
Hochfelden			5,09	
Lupstein			5,09	
Rhinau			6,70	
Saverne			5,53	
Selestat			7,15	
Seltz			5,53	
Strasbourg	8,32			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2020 en €/m <sup>2</sup> /mois
Grand Est (suite)	68	Haut-Rhin	Biesheim	5,09
			Colmar et périphérie	7,50
			Dannemarie	5,09
			Gommersdorf	5,09
			Mulhouse	7,50
			Neuf Brisach	5,09
			Retzwiller	5,09
			Valdieu-Lutran	5,09
	88	Vosges	Zillisheim	5,09
			Charmes	4,18
			Charmois l'Orgueilleux	4,18
			Epinal	6,37
			Fontenoy-le-Château	4,18
			Golbey	5,36
			Remiremont - Saint-Nabord	5,36
			Uzemain	4,18
Hauts de France	02	Aisne	Bellicourt	4,46
			Château-Thierry	7,20
			Chauny	4,46
			Etreux	3,35
			Fargniers	4,46
			Hirson	3,62
			Laon	6,96
			Lesdins	4,46
			Saint-Quentin	4,46
			Soissons	8,60
			Tergnier	3,86
			59	Nord
	Armentières et agglomérations	5,28		
	Aulnoye-Aymeries	1,94		
	Bailleul	6,15		
	Bergues	5,00		
	Berlaimont	3,35		
	Bouchain	3,35		
	Bourbourg	5,00		
	Bruay-sur-Escaut	3,04		
	Cambrai	3,59		
	Catillon-sur-Sambre	2,76		
	Caudry	2,20		
	Condé-sur-l'Escaut	3,35		
	Dechy - Sin-le-Noble - Waziers	5,28		
	Denain	2,20		
	Don	5,00		
	Douai - Sin-le-Noble	5,00		
	Douchy-les-Mines	3,35		
	Dunkerque	5,51		
	Dunkerque Périphérie	5,51		

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2020 en €/m <sup>2</sup> /mois
Hauts de France (suite)	59	Nord	Escaudin	3,35
			Fresnes-sur-Escaut	3,35
			Goeulzin	3,35
			Gravelines	5,00
			Hautmont	1,94
			Hazebrouck	5,56
			Honnecourt-sur-Escaut	3,35
			Houplines	5,00
			Jeumont	2,20
			La Bassée	5,00
			Lallaing	3,35
			Lambersart	6,37
			Lille	6,37
			Marchiennes	3,35
			Marcoing	3,35
			Marcq-en-Baroeul	6,96
			Marly	4,18
			Maubeuge	2,76
			Merville	5,00
			Mortagne-du-Nord	3,35
			Quesnoy-sur-Deûle	5,00
			Raismes	2,20
			Roubaix	4,46
			Saint-Amand-les-Eaux	3,35
	Saint-Saulve	3,35		
	Santes	5,00		
	Thun l'Evêque	3,35		
	Tourcoing et périphérie	5,00		
	Trith-Saint-Léger	3,35		
	Valenciennes	3,35		
	Vieux-Condé	2,50		
	Wasquehal	6,18		
	Wervicq-Sud	5,00		
	60	Oise	Beauvais	8,06
		Cambronne-lès-Ribecourt	4,46	
		Clermont	6,18	
		Compiègne	8,06	
		Creil	7,20	
		Méru	10,76	
		Noyon	4,18	
		Pont-l'Evêque	4,18	
		Pont-Saint-Maxence	7,20	
		Sempigny	4,18	
		Venette	4,18	

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2020 en €/m <sup>2</sup> /mois
Hauts de France (suite)	62	Pas-de-Calais	Aire-sur-la-Lys	4,18
			Arras	6,18
			Auchel	5,00
			Audruicq	4,18
			Béthune	4,86
			Biache-Saint-Vaast	3,86
			Boulogne-sur-Mer	5,00
			Brebières	3,86
			Bruay-la-Buissière	5,00
			Calais	5,00
			Courrières	4,18
			Hénin-Beaumont	3,86
			Hermies	3,35
			Lens	4,18
			Liévin	6,37
			Lillers	4,18
			Loison-sous-Lens	4,18
			Marquion	3,35
	Saint-Omer	4,18		
	80	Somme	Abbeville	5,56
		Amiens	5,00	
Ile de France	77	Seine-et-Marne	Château-Langon	5,56
			Combs-la-ville	12,36
			Fontainebleau	12,63
			La Grande-Paroisse	7,20
			Lagny	16,09
			Marolles-sur-Seine	7,20
			Meaux	10,30
			Melun	13,05
			Montereau	7,20
			Moret-sur-Loing	5,56
			Nemours	9,70
			Noisiel	12,20
			Provins	10,53
			Savigny-le-Temple	10,20
			Vaires-sur-Marne	11,01
	78	Yvelines	Andrésy	10,53
			Bougival	11,39
			Carrières-sous-Poissy	9,70
			Chatou	12,63
			Les Mureaux	9,15
			Maisons-Laffitte	11,01
			Mantes-la-Jolie	10,53
			Mantes-la-Ville	10,53
			Meulan et agglomérations	8,32
			Montesson + Boucle	11,39
			Poissy	13,87
			Saint-Germain-en-Laye	15,57
		Versailles	17,17	

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2020 en €/m <sup>2</sup> /mois
Ile de France (suite)	91	Essonne	Athis-Mons	8,88
			Corbeil-Essonnes	13,87
			Draveil	10,53
			Evry	10,53
			Juvisy-sur-Orge	9,70
			Ris-Orangis	13,61
			Savigny-sur-Orge	9,70
			Vigneux-sur-Seine	11,39
			Viry-Châtillon	8,88
	92	Hauts-de-Seine	Nanterre	15,57
			Neuilly-sur-Seine	34,38
			Puteaux	19,57
			Rueil-Malmaison	18,81
			Saint-Cloud	24,97
			Sèvres	15,57
			Suresnes	26,04
	93	Seine-Saint-Denis	Epinay-sur-Seine	5,36
			Neuilly-sur-Marne	4,82
			Saint-Denis	4,82
	94	Val-de-Marne	Alfortville	13,87
			Joinville-le-Pont	13,87
			Nogent-sur-Marne	13,87
			Sain-Maur-des-Fossés	12,63
			Saint-Maurice	13,87
			Villeneuve-le-Roi	9,70
			Villeneuve-Saint-Georges	11,39
			Vitry-sur-Seine	13,87
	95	Val-d'Oise	Cergy	10,53
Herblay			11,11	
Pontoise			11,39	
Saint-Ouen-l'Aumône			9,38	
Normandie	27	Eure	Amfreville-sous-les-Monts	5,00
			Bernay	8,32
			Evreux	10,30
			Louviers	7,20
			Val-de-Reuil	5,28
			Vernon	14,14
	76	Seine-Maritime	Canteleu	5,00
			Elbeuf	4,46
			Grand-Couronne	3,62
			Le Grand-Quevilly	5,00
			Le Petit-Quevilly	5,00
			Maromme	5,36
			Mont-Saint-Aignan	7,78
			Rouen	11,26
			Saint-Etienne du Rouvray	10,40
			Sotteville-lès-Rouen	10,53

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2020 en €/m <sup>2</sup> /mois
Nouvelle Aquitaine	24	Dordogne	Bergerac	5,90
			Périgueux	5,90
	33	Gironde	Bègles	4,82
			Bordeaux	8,88
			Cadillac	4,82
			Castets-en-Dorthe	4,82
			Cenon	3,62
			Gradignan	3,26
			Langon	4,82
			Le Bouscat	7,78
			Libourne	3,62
			Lormont	4,46
			Pessac	3,26
			Saint-Médard-en-Jalles	5,90
			Talence	4,01
	47	Lot-et-Garonne	Agen	5,00
			Buzet-sur-Baïse	4,18
Le Passage			5,00	
Marmande			4,46	
Tonneins			4,18	
Occitanie	11	Aude	Carcassonne	5,28
			Castelnaudary	4,72
			Homps	4,72
			Mas Saintes Puelles	4,72
			Narbonne	5,84
			Port-la-Nouvelle	4,18
			Salleles d'Aude	4,72
			Saint-Martin Lalande	4,72
			Trebes	5,28
	30	Gard	Aigues-Mortes	7,25
			Bagnols-sur-Cèze	4,01
			Beaucaire	2,50
			Saint-Gilles	6,37
			Villeneuve-lès-Avignon	5,56
	31	Haute-Garonne	Revel	4,72
			Saint-Jory	6,18
			Toulouse	9,98
			Villefranche-de-Lauragais	4,72
	34	Hérault	Agde	8,06
			Béziers	8,06
			Frontignan	6,37
			La Grande-Motte	15,28
			Lunel	7,25
Montpellier			12,20	
81	Tarn	Castres	6,42	

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2020 en €/m <sup>2</sup> /mois
Occitanie (suite)	82	Tarn-et-Garonne	Castelsarrasin	3,86
			Grisolles	4,18
			Lacourt Saint-Pierre	4,18
			Moissac	4,18
			Montauban	5,56
			Montech	5,56
			Valence d'Agen	4,18
Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	La-Chapelle-sur-Erdre	7,25
			Nantes	7,20
			Rezé	6,98
			Saint-Herblain	6,98
	49	Maine-et-Loire	Angers	7,50
			Cholet	7,50
			Les-Ponts-de-Cé	6,37
			Saumur	5,00
Provence Alpes Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Arles	5,56
			Berre-L'étang	7,20
			Fos-sur-Mer	8,88
			Istres	8,32
			Martigues	6,98
			Miramas	6,70
			Port-de-Bouc	5,36
			Port-Saint-Louis-du-Rhône	5,00
			Salon-de-Provence	7,78
			Tarascon	7,20
	84	Vaucluse	Avignon	6,15
			Bollène	5,28
			Carpentras	6,18
			Cavaillon	6,18
			Le Pontet	5,00
Orange			5,28	
Sorgues			4,18	

REGION	DEP,	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2020 en €/ha/An
Auvergne Rhône Alpes	01	Ain	Bresse	Prairies naturelles	91,52
				Terres labourables	103,14
			Bugey-Quatre-cantons	Prairies naturelles	71,19
				Terres labourables	103,14
			Vallée de la Saône	Prairies naturelles	98,76
				Terres labourables	161,22
	07	Ardèche	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	219,38
				Terres labourables	278,91
	26	Drôme	Gallaure et Herbasse	Prairies naturelles	72,61
			Plaines rhodaniennes	Prairies naturelles	103,14
	Terres labourables	238,22			
	38	Isère	Bas-Dauphiné	Prairies naturelles	165,58
				Terres labourables	172,86
			Vallée du Rhône	Prairies naturelles	190,29
				Terres labourables	197,56
	42	Loire	Plaine roannaise	Prairies naturelles	106,04
				Terres labourables	110,40
			Vallée du Rhône	Prairies naturelles	88,62
				Terres labourables	110,40
	69	Rhône	Zone de grande culture	Prairies naturelles	132,18
Terres labourables				183,01	
Zone fruitière du lyonnais			Prairies naturelles	183,01	
			Terres labourables	226,60	
Bourgogne Franche Comté	21	Côte-d'Or	Autunois-Auxois	Prairies naturelles	65,34
				Terres labourables	62,46
			Plaine viticole de Bourgogne	Prairies naturelles	65,34
				Terres labourables	187,41
			Plateau langrois	Prairies naturelles	81,34
				Terres labourables	95,87
			Val de Saône	Prairies naturelles	58,10
				Terres labourables	95,87
			Vingeanne	Prairies naturelles	72,61
				Terres labourables	113,31
	25	Doubs	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	90,05
				Terres labourables	110,40
	39	Jura	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	71,19
				Terres labourables	98,76
	58	Nièvre	Bourgogne nivernaise	Prairies naturelles	103,14
				Terres labourables	132,18
			Entre Loire et Allier	Prairies naturelles	91,52
				Terres labourables	91,52
			Morvan	Prairies naturelles	69,72
				Terres labourables	72,61
Nivernais central			Prairies naturelles	98,76	
			Terres labourables	113,31	

REGION	DEP,	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2020 en €/ha/An		
Bourgogne Franche Comté (suite)	70	Haute-Saône	Plaine grayloise	Prairies naturelles	97,33		
				Terres labourables	146,71		
			Région des plateaux	Prairies naturelles	90,05		
				Terres labourables	117,68		
			Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	95,87		
				Terres labourables	103,14		
			Trouée de Belfort	Prairies naturelles	103,14		
				Terres labourables	124,93		
			71	Saône-et-Loire	Autunois	Prairies naturelles	81,34
						Terres labourables	72,61
	Bresse chalonnaise	Prairies naturelles			69,72		
		Terres labourables			81,34		
	Bresse louchannaise	Prairies naturelles			53,75		
		Terres labourables			72,61		
	Brionnais	Prairies naturelles			113,31		
		Terres labourables			110,40		
	Chalonnais	Prairies naturelles			81,34		
		Terres labourables			81,34		
	Charollais	Prairies naturelles			91,52		
		Terres labourables			81,34		
	Clunysois	Prairies naturelles			95,87		
		Terres labourables			84,26		
	Côte chalonnaise	Prairies naturelles			75,53		
		Terres labourables			81,34		
	Mâconnais	Prairies naturelles			110,40		
		Terres labourables			117,68		
	Sologne bourbonnaise	Prairies naturelles	69,72				
		Terres labourables	69,72				
	89	Yonne	Bassée et basse-Yonne	Prairies naturelles	146,71		
				Terres labourables	168,49		
			Plateaux de Bourgogne	Prairies naturelles	95,87		
				Terres labourables	103,14		
			Vallée de l'Yonne à la Marne	Prairies naturelles	124,93		
Terres labourables				132,18			
90	Belfort (territoire)	Sundgau	Prairies naturelles	136,55			
			Terres labourables	138,00			
		Trouée de Belfort	Prairies naturelles	139,44			
			Terres labourables	148,18			

REGION	DEP,	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2020 en €/ha/An
Centre Val de Loire	18	Cher	Sancerrois	Prairies naturelles	69,72
				Terres labourables	95,87
			Val de Loire	Prairies naturelles	72,61
				Terres labourables	88,62
			Vallée de Germigny	Prairies naturelles	95,87
				Terres labourables	110,40
	45	Loiret	Gâtinais pauvre	Prairies naturelles	120,57
				Terres labourables	175,77
			Gâtinais riche	Terres labourables	226,60
				Puisaye	Prairies naturelles
			Terres labourables		117,68
			Sancerrois	Prairies naturelles	72,61
				Terres labourables	84,26
			Val de Loire	Prairies naturelles	132,18
Terres labourables	187,41				
Grand Est	08	Ardennes	Ardenne	Prairies naturelles	113,31
				Terres labourables	132,18
			Champagne crayeuse	Prairies naturelles	153,97
				Terres labourables	230,96
			Crêtes pré-ardenneuses	Prairies naturelles	126,35
				Terres labourables	133,64
	10	Aube	Vallée du Nogentais	Prairies naturelles	146,71
				Terres labourables	212,09
	51	Marne	Pays rémois	Terres labourables	329,74
				Perthois	Prairies naturelles
			Terres labourables		190,29
			Vallée de la Marne	Terres labourables	274,54
	Vignoble	Terres labourables		264,38	
	52	Haute-Marne	Barrois	Prairies naturelles	88,62
				Terres labourables	97,33
			Bassigny-Châtenois	Prairies naturelles	88,62
				Terres labourables	72,61
			Perthois	Prairies naturelles	140,90
				Terres labourables	140,90
			Plateau langrois	Prairies naturelles	65,34
Terres labourables				76,98	
Vallage			Prairies naturelles	132,18	
			Terres labourables	139,44	
Vingeanne	Prairies naturelles	72,61			
	Terres labourables	58,10			

REGION	DEP,	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2020 en €/ha/An		
Grand Est (suite)	54	Meurthe-et-Moselle	Côtes de Meuse	Prairies naturelles	97,33		
				Terres labourables	127,82		
			La Haye	Prairies naturelles	153,97		
				Terres labourables	119,10		
			Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	148,18		
				Terres labourables	104,59		
	55	Meuse	Woëvre	Prairies naturelles	108,96		
				Terres labourables	146,71		
			Argonne	Prairies naturelles	142,35		
				Terres labourables	124,93		
	57	Moselle	Barrois	Prairies naturelles	132,18		
				Terres labourables	98,76		
			Montagne vosgienne	Prairies naturelles	98,76		
				Terres labourables	110,40		
			Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	126,35		
				Terres labourables	124,93		
			Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	149,62		
				Terres labourables	132,18		
	67	Bas-Rhin	Vallée de la Moselle	Prairies naturelles	140,90		
				Terres labourables	116,21		
			Montagne vosgienne	Prairies naturelles	139,44		
				Terres labourables	184,50		
			Plaine du Rhin	Prairies naturelles	300,67		
				Terres labourables	90,05		
			Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	107,48		
				Terres labourables	140,90		
			Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	236,77		
				Terres labourables	164,15		
			68	Haut-Rhin	Ried	Prairies naturelles	210,64
						Terres labourables	219,38
Hardt	Prairies naturelles	286,15					
	Terres labourables	271,61					
Plaine du Rhin	Prairies naturelles	271,61					
	Terres labourables	219,38					
Sundgau	Prairies naturelles	226,60					
	Terres labourables	130,75					
88	Vosges	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	143,78			
			Terres labourables	104,59			
		Voge	Prairies naturelles	114,74			
			Terres labourables				

REGION	DEP,	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2020 en €/ha/An
Hauts de France	02	Aisne	Champagne crayeuse	Terres labourables	329,74
			Soissonnais	Prairies naturelles	146,71
				Terres labourables	219,38
			St-Quentinois	Prairies naturelles	168,49
				Terres labourables	286,15
			Tardenois	Prairies naturelles	153,97
				Terres labourables	204,82
			Thiérache	Prairies naturelles	168,49
				Terres labourables	174,31
			59	Nord	Artois-Cambrésis
	Terres labourables	261,47			
	Flandre maritime	Prairies naturelles			160,64
		Terres labourables			315,20
	Hainaut	Prairies naturelles			161,22
		Terres labourables			188,80
	Plaine de la Lys	Prairies naturelles			171,40
		Terres labourables			171,40
	Plaine de la Scarpe	Prairies naturelles			159,77
		Terres labourables			200,44
	Région de Lille	Prairies naturelles	171,40		
		Terres labourables	171,40		
	60	Oise	Clermontois	Terres labourables	194,65
			Noyonnais	Prairies naturelles	172,86
				Terres labourables	219,38
			Pays de Thelle	Terres labourables	187,41
			Soissonnais	Terres labourables	219,38
	Valois	Terres labourables	264,38		
	62	Pas-de-Calais	Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	219,38
				Terres labourables	296,32
			Béthunois	Prairies naturelles	352,62
Terres labourables				360,26	
Flandre maritime - Wateringues			Prairies naturelles	235,31	
			Terres labourables	315,20	
Pays d'Aire			Prairies naturelles	232,41	
			Terres labourables	235,31	
Plaine de la Lys			Prairies naturelles	223,66	
			Terres labourables	323,92	
80	Somme	Santerre	Prairies naturelles	283,23	
			Terres labourables	286,15	

REGION	DEP,	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2020 en €/ha/An
Ile de France	77	Seine-et-Marne	Pays de Bière et Forêt de Fontainebleau	Prairies naturelles	249,50
	78	Yvelines	Ceinture de Paris	Terres labourables	373,30
			Vallée de la Seine	Terres labourables	213,52
	95	Val-d'Oise	Ceinture de Paris	Terres labourables	396,54
			Valois ou vieille France	Prairies naturelles	233,90
				Terres labourables	313,76
			Vexin	Prairies naturelles	270,19
	Terres labourables	264,38			
Normandie	27	Eure	Vallée de la Seine	Terres labourables	161,22
	76	Seine-Maritime	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	204,82
				Terres labourables	190,29
Nouvelle Aquitaine	33	Gironde	Bergeracois (2 départ)	Prairies naturelles	88,62
				Terres labourables	117,68
			Côtes du bordelais	Prairies naturelles	103,14
				Terres labourables	168,49
			Entre-deux-mers	Prairies naturelles	103,14
				Terres labourables	146,71
			Graves	Terres labourables	153,97
			Libournais	Prairies naturelles	88,62
				Terres labourables	161,22
			Ouest entre-deux-mers	Prairies naturelles	103,14
				Terres labourables	139,44
			Vallée de la Garonne	Prairies naturelles	95,87
	Terres labourables	219,38			
	Vallée de l'Isle	Prairies naturelles	72,61		
		Terres labourables	139,44		
	47	Lot-et-Garonne	Coteau bordure Landes	Prairies naturelles	72,61
				Terres labourables	153,97
			Coteau néracois ou sud Garonne	Prairies naturelles	69,72
Terres labourables				161,22	
Plaine de la Garonne et du Lot			Prairies naturelles	65,34	
			Terres labourables	183,01	

REGION	DEP,	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2020 en €/ha/An
Occitanie	11	Aude	Corbières-Minervois-Région viticole	Prairies naturelles	72,61
				Terres labourables	159,77
			Lauragais	Prairies naturelles	72,61
				Terres labourables	216,45
			Plaine viticole-Narbonnais	Prairies naturelles	72,61
				Terres labourables	120,57
	Volvestre-Razes	Prairies naturelles	84,26		
		Terres labourables	133,64		
	30	Gard	Plaine viticole	Terres labourables	315,20
			Vallée du Rhône	Terres labourables	366,06
	31	Haute-Garonne	Lauragais	Prairies naturelles	98,76
				Terres labourables	187,41
			Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	72,61
				Terres labourables	201,94
34	Hérault	Plaine viticole	Terres labourables	307,94	
82	Tarn-et-Garonne	Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	88,62	
			Terres labourables	190,29	
Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	Bocage angevin	Prairies naturelles	50,84
				Terres labourables	58,10
			Estuaire de la Loire	Prairies naturelles	42,10
				Terres labourables	50,84
			Pays de Sèvre-et-Maine	Prairies naturelles	65,34
				Terres labourables	88,62
	49	Maine-et-Loire	Bocage angevin	Prairies naturelles	91,52
				Terres labourables	84,26
			Choletais	Prairies naturelles	88,62
				Terres labourables	95,87
Saumurois	Prairies naturelles	90,05			
	Terres labourables	106,04			
Vallée de la Loire	Prairies naturelles	98,76			
	Terres labourables	120,57			
Provence Alpes Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Camargue	Prairies naturelles	403,79
				Terres labourables	257,10
			Comtat	Terres labourables	329,74

MOT CLEF	PAGE
<b>A</b>	
Abattements	34
Abattement d'équipement	34
Abattement stationnement à couple	34
Abris de jardin	13
Accès aux berges pour le gibier	56
Accès au domaine public	16
Activités commerciales temporaires	21
Activités sociales	34
Affichages	19
Aires de stationnement public non payant	12
Aires de stationnement public payant	12
Aires de stockage	9
Aménagement 2 <sup>ème</sup> niveau d'un bateau	31
Anciens terrains de dépôts	12, 14
Anneaux	40
Antennes (réseaux)	52
Appareils de manutention ou de transport	10
Appontements	41
Armoires techniques pour fibres optiques	54
Armoires techniques pour réseaux	51
Artisans bateliers	34
Asnières	30
Athis-Mons	32
<b>B</b>	
Badges rechargeables	58
Baraques à frites (hors manifestation)	21
Barques	29
Bascules	10
Bases de location de bateaux habitables	36
Bassins d'accès aux cales	45
Bateaux à passagers	31
Bateaux accueillant un lieu de culte religieux	35
Bateaux de plaisance	29, 31
Bateaux classés monuments historiques	35
Bateaux école	31
Bateaux-logements	29, 31
Bâti (COT Fret)	46
Bâtiments à usage commercial	7
Bâtiments d'activités	11
Berges nues	38
Bollards	40
Bornes d'eau	58
Bornes d'électricité	58
Bornes ou armoires pour réseaux	51
Bouées	40
Bungalows	13

MOT CLEF	PAGE
<b>C</b>	
Cabanes fixes ou flottantes à usage de chasse ou de pêche	43
Cabines téléphoniques pour réseaux	51
Câbles enterrés pour réseaux	48
Cales couvertes	45
Cales de radoub	45
Canalisations d'assainissement privé	48
Canalisations d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires	49
Canalisations de gaz de ville	48
Canalisations en passage aérien	50
Canalisations en traversée sous-fluviale à l'exclusion des réseaux de télécommunications	48
Canalisations industrielles	48
Caravanes	21
Caves	4
Chantiers	18
Chantiers de réparations de bateaux	44
Clichy	30
Commerces ambulants	21
Confluent Seine-Marne	30
Corps-morts	40
COT Fret	46
Coupures de berges	44
Courts métrages	23
Croisillons	40
Cultures (agricoles)	14
<b>D</b>	
Darses	44
Débordements sur le domaine public	17
Défenses de berges	55
Dépôts de garantie	57
Dépôts de matériaux	18
Dessertes par les réseaux divers	55
Distributeurs automatiques	8, 22
Documentaires	23
Ducs d'Albe	40

MOT CLEF	PAGE
<b>E</b>	
Eau	55, 58
Echafaudages	18
Echelles limnimétriques	56
Electricité	55, 58
Embarcadères	41
Embranchements ferroviaires	10
Emprise foncière (COT Fret)	46
Engins de transbordement	10
Enseignes et pré-enseignes (< 3 m <sup>2</sup> )	19
Enseignes et pré-enseignes (≥ 3 m <sup>2</sup> )	20
Entrepôts	11
Equipements d'amarrage (pieux, fiches, bouées, corps morts, bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe)	40
Equipements d'une zone de stationnement de bateaux	32
Equipements industriels lourds	10, 47
Escales de bateaux à passagers (à l'exception des paquebots fluviaux)	33
Escales de paquebots fluviaux	33
Escaliers	16
Estacades	41
Etablissements flottants	29
Etangs réservoirs de Stock, Mittersheim et Gondrexange	39
Expositions-ventes	21
Expositions-ventes de véhicules	21
<b>F</b>	
Feux d'artifice 14 juillet	55
Fibres optiques	53
Fiches	40
Fictions TV	23
Films	23
Fluides	58
<b>G</b>	
Galeries couvertes (surplomb)	17
Garages	13
Gaz	55
Gêne ou interruption de navigation	19, 23, 24, 25, 26, 27, 28
Gennevilliers	30
Grandes causes humanitaires	56
Gratuités	55
Gravières	44
Greniers-combles aménageables	4
<b>H</b>	
Hangars	11
<b>I</b>	
Installations à usage de chasse ou de pêche	43
Installations diverses sur plan d'eau (lavoirs)	42
Issues	16

<b>MOT CLEF</b>	<b>PAGE</b>
<b>J</b>	
Jardins d'agrément ou potagers	<b>14</b>
Jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique	<b>15</b>
Jardins publics aménagés par une personne publique	<b>12</b>
Juvisy	<b>30</b>
<b>L</b>	
Lieu de culte	<b>35</b>
Linéaire d'accostage (COT Fret)	<b>47</b>
Locaux mixtes (bureaux/entrepôts, bureaux/hangars)	<b>11</b>
Locaux techniques pour réseaux	<b>51</b>
Longs métrages	<b>23</b>
Lutte contre l'incendie et le secours	<b>55</b>
<b>M</b>	
Maison-Alfort	<b>32, 32</b>
Maisons à usage commercial	<b>7</b>
Maisons d'habitation	<b>4</b>
Manifestations dans un bâtiment	<b>25</b>
Manifestations à Paris	<b>25</b>
Manifestations terrestres et/ou sur plan d'eau	<b>27</b>
Manifestation organisée par une collectivité	<b>55</b>
Marchands de glaces (hors manifestation)	<b>21</b>
Marchés	<b>21</b>
Mises en concurrence	<b>57</b>
Mises à l'eau	<b>41</b>
Momuments historiques	<b>35</b>
Murs de quais	<b>42</b>
<b>N</b>	
Niveaux supplémentaires d'un bateau	<b>31</b>
Noisy le Grand – Aval	<b>32</b>
<b>O</b>	
Occupations assimilables à un permis de stationnement pour travaux	<b>18</b>
Occupations par le Ministère de la Défense	<b>56</b>
Occupations de plan d'eau	<b>39</b>
Ouvrages dédiés à la mesure et à la qualité de l'eau	<b>56</b>
Ouvrages d'accostage (pontons, estacades, embarcadères, appontements, passerelles, mises à l'eau, installations diverses, murs de quais)	<b>41</b>
Ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public	<b>55</b>

MOT CLEF	PAGE
<b>P</b>	
Palissades	18
Panneaux publicitaires	20
Paquebots fluviaux	33
Parcours moto-cross	12
Parcours VTT	12
Parcs publics aménagés par une personne publique	12
Pardon de la batellerie	56
Parkings privés	13
Parkings réservés aux poids lourds	13
Passerelle Solférino	30
Passerelles	41
Passerelles de petites tailles (escaliers...)	16
Passerelles pour piétons ou véhicules (surplomb)	17
Passerelles pour transport de matériaux (surplomb)	17
Passerelles spéciales soumises à l'influence maritime et subissant un marnage important	43
Pêches	29
Pédalos	29
Permis de stationnement pour travaux	18
Petites installations pour réseaux	51
Petites installations situées sur le DPF	16
Pieux	40
Piézomètres	56
Photos artistiques	23
Photos publicitaires	56
Places de stationnement couvertes, fermées ou de bonne qualité	13
Places de stationnement privé	13
Plans d'eau	39
Pont de Chatou	30
Pont de Créteil	32
Pont du Garigliano	30
Pont National	30
Pont de Neuilly	30
Pont des Invalides	30
Pontons	41
Pontons fixes à usage exclusif de pêche	43
Ponts de petite taille installés par des particuliers	16
Ponts-rails	10
Port d'Alfortville	32
Port de Bois de Boulogne	32
Port des Champs-Élysées	32
Port de Choisy-le-Roi	32
Port de Levallois-Perret	32
Port de Levallois	32
Port de Sèvres	32
Port de Villeneuve-le-Roi	32
Port du Puteaux	32

<b>MOT CLEF</b>	<b>PAGE</b>
<b>P (SUITE)</b>	
Portails	<b>16</b>
Portillons	<b>16</b>
Portiques	<b>10</b>
Ports à sec	<b>45</b>
Poteaux (réseaux)	<b>51</b>
Publicités	<b>19</b>
Pylônes (réseaux)	<b>51</b>
<b>Q</b>	
Quai de la Pie	<b>32</b>
Quais de transbordement de colis lourds	<b>43</b>
Quai Foch	<b>32</b>
Quai Saguet	<b>32</b>
<b>R</b>	
Râcle de Saint-Mammès	<b>32</b>
Rampes de mise à l'eau, équipements et ouvrages nécessaires aux embarcations pour la lutte contre l'incendie	<b>55</b>
Rampes de mise à l'eau, équipements et ouvrages nécessaires aux embarcations pour les secours	<b>55</b>
Réseaux aériens	<b>50</b>
Réseaux électriques	<b>50</b>
Réseaux enterrés	<b>48</b>

MOT CLEF	PAGE
<b>S</b>	
Sandwicheries (hors manifestation)	21
Saint-Maur	32
Saint-Ouen	30
Services aux usagers	58
Shelters préfabriqués pour fibres optiques	54
Sous-sols	4
Stands d'artisans (hors manifestation)	21
Stations de mesures débitométriques par ultrasons	56
Stationnement de barques	29
Stationnement de bateaux accueillant un lieu de culte religieux	35
Stationnement de bateaux à couple	34
Stationnement de bateaux à passagers	31
Stationnement de bateaux d'artisans bateliers	34
Stationnement de bateaux de plaisance	29
Stationnement de bateaux - deuxième niveau habitable	31
Stationnement de bateaux logements	29
Stationnement de bateaux protégés au titre des monuments historiques	35
Stationnement de bateaux utilisés par les services de secours	55
Stationnement de bateaux utilisés pour la lutte contre l'incendie	55
Stationnement de bateaux exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse	34
Stationnement de bateaux socio-culturels et accueillant des associations d'utilité publique	31
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques...)	31
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	31
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités de type événementiel	31
Stationnement d'établissements flottants à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	31
Stationnement d'établissements flottants liés à la voie d'eau	31
Stationnement de pédalos	29
Stationnement d'établissements flottants	29
Supports de réseaux	51
Surfaces annexes d'une maison d'habitation	4
Surplombs	17

MOT CLEF	PAGE
<b>T</b>	
Tarifs particuliers	34
Tarifs activités	34
Tarifs artisans bateliers	34
Télécommunications	50, 55
Terrains à bâtir à usage commercial	6
Terrains agricoles	14
Terrains à vocation d'équipements de loisirs	12
Terrains à vocation d'équipements publics	12
Terrains de camping	12
Terrains de loisirs	12
Terrains nus à usage commercial	8
Terrains nus ou à bâtir à usage non commercial	5
Terrasses à usage commercial	8
Terres agricoles sur des îles exclusivement accessibles par bateau	14
Terre-pleins de manutention	18
Tournages de films	23
Travaux de protection contre les crues	55
<b>V</b>	
<b>Valeurs Locatives – Maisons d'Habitation</b>	
Région Auvergne Rhône Alpes	60
Région Bourgogne Franche Comté	60, 61, 62
Région Centre Val de Loire	62
Région Grand Est	62, 63, 64
Région Hauts de France	64, 65, 66
Région Ile de France	66, 67
Région Normandie	67
Région Nouvelle Aquitaine	68
Région Occitanie	68, 68, 69
Région Pays de la Loire	69
Région Provence Alpes Côte d'Azur	69
<b>Valeurs Locatives – Terrains Agricoles</b>	
Région Auvergne Rhône Alpes	70
Région Bourgogne Franche Comté	70, 71
Région Centre Val de Loire	72
Région Grand Est	72, 73
Région Hauts de France	74
Région Ile de France	75
Région Normandie	75
Région Nouvelle Aquitaine	75
Région Occitanie	76
Région Pays de la Loire	76
Région Provence Alpes Côte d'Azur	76